

Mémoire
présenté aux États généraux
sur la situation et l'avenir de la langue française
au Québec

par le Comité d'action francophone du Pontiac

"À ceux de la province de Québec qui seraient tentés de jeter la pierre à nos compatriotes du Pontiac, rappelons que c'est notre poitrine à nous qu'il faut frapper, et brutalement. Car c'est nous qui, par ignorance, par manque de courage ou par inertie, avons permis que la situation se détériore là-bas"

Pierre Laporte, "Pontiac, terre abandonnée", Le Devoir, 11 juillet 1955

*"Un séjour quelque peu prolongé dans le comté de Pontiac
laisse une bien curieuse impression.
Un Canadien-français de la région de Trois-Rivières, par exemple,
aurait effectivement l'impression de se trouver en plein Ontario,
nullement dans la province de Québec,
tellement les institutions, le mode de vie et le langage
se rapprochent de ceux qu'on observe
de l'autre côté de l'Outaouais."*

Camille Hudon, Rapport préparé à la suite d'une enquête
faite dans le comté de Pontiac
pour le compte du
Conseil de la Vie française en Amérique, Ottawa, mars 1958. page 1

"Vous n'ignorez pas, monsieur le premier ministre,
que les Canadiens-français du comté de Pontiac sont soumis à une anglicisation
sournoise... (ils) sont anglicisés dès l'école primaire."

Lettre de l'abbé P. Courte à A. Taschereau, le 10 juillet 1929. (ANQ-Q)

**"Angliciser à outrance,
faire du comté de Pontiac le comté le plus anglais de la province de
Québec,
voilà ce à quoi nous travaillons"**

Propos du curé McNally, curé de Campbell's Bay rapportés dans une lettre
du père Boudreau, 1941, (CRCCF)

Table des matières

Introduction	6
Résumé	8
Recommandations	9
Conclusion	10

Annexes;

1. Faits saillants de la recherche "Les sacrifiés de la bonne entente"
2. Population francophone au Pontiac

Introduction

On dit parfois que le hasard fait bien les choses. Or, il y a trois ans, le Comité d'action francophone du Pontiac commandait une recherche approfondie sur l'évolution de la société francophone pontissoise. Nous donc sommes en mesure de vous présenter les faits saillants de cette recherche, faits qui expliquent sans ambiguïté pourquoi le Pontiac français est ce qu'il est aujourd'hui.

Cette recherche n'est pas la première; ce n'est pas d'hier qu'on connaît le "scandale du Pontiac" mais rien n'a jamais été fait pour réparer les torts qui nous ont été faits. Il faut que cette fois-ci soit la bonne, il ne faut pas que l'on ferme les yeux sur les injustices que nous avons subies et sur la responsabilité des auteurs de ces injustices. Il arrive à certains de croire qu'il est trop tard pour changer les choses. Nous ne sommes pas de cet avis!

Au risque de frustrer ceux qui prêchent que le passé est le passé et qui souhaiteraient que l'on tourne la page, nous rétorquons que notre passé façonne ce que nous sommes aujourd'hui et que pour s'en sortir, il faudra d'abord en reconnaître les erreurs et les réparer.

Le passage de cette commission présidée par Monsieur Gérald Larose réveille nos espoirs et c'est avec enthousiasme et beaucoup de confiance que le Comité d'action francophone du Pontiac se présente devant vous, au nom de tous les francophones d'ici.

Nous vous prions de lire attentivement l'annexe 1 où Luc Bouvier, notre chercheur, a rassemblé des extraits représentatifs du livre qui sera bientôt publié sous le titre révélateur :

"Les sacrifiés de la bonne entente". Vous serez en mesure de constater que la situation a à peine évolué d'hier à aujourd'hui.

Présentation du Comité d'action francophone du Pontiac (CAF-P)

Le CAF-P est né quasi spontanément suite au référendum de 1995, alors que le discours partitionniste du parti Equality florissait, ici, dans certains milieux anglophones. Parce que nous définissons comme des Patriotes et parce que plusieurs d'entre eux sont venus se terrer au Pontiac suite aux événements de 1837-1839, nous avons doté le Comité du titre "Loge Chevalier de Lorimier" en l'honneur d'un de ceux qui ont si vaillamment défendu notre peuple.

Il fut incorporé officiellement le 9 mai 1997 sous le matricule 1146836375 en vertu de la Loi sur les compagnies, Partie III (L.R.Q., chap. C-38, art. 218).

Ses objectifs sont de défendre et de promouvoir les intérêts de la communauté Franco-Pontissoise aux plans social, culturel, économique et linguistique, de lutter contre l'assimilation qui l'assaille et d'assurer l'intégrité du territoire pontissois comme partie intégrante du territoire québécois.

Son rôle dans le milieu consiste à organiser des activités conformes à ses objectifs, telles la célébration de la Fête nationale, la semaine de la francophonie, les journées de la culture et à prendre position publiquement dans les dossiers locaux tels le respect de la Loi 101 (affichage, services en français, etc.).

Le Comité travaille présentement en collaboration avec le Centre Local de Développement du Pontiac pour obtenir l'établissement d'une Maison de la culture sur le territoire de la MRC Pontiac.

Parmi nos principales réalisations, nous comptons la préparation d'un livre sur l'histoire des Franco-Pontissois (celui mentionné précédemment) ainsi que la création d'un drapeau représentant le Comité d'action francophone du Pontiac. Ce drapeau est maintenant officialisé par l'Autorité héraldique du Canada et le Comité le met à la disposition de la communauté francophone du Pontiac.

Le Comité compte présentement 125 membres avec cartes et plus de 500 sympathisants, qui, pour la plupart hésitent à prendre une carte de crainte que leur nom ne soit lié au CAF-P. Cette crainte illustre bien l'exiguïté de l'espace réservé aux francophones d'ici.

Résumé

Le Pontiac, surtout sa partie ouest, a une histoire tout à fait particulière, comme en témoignent les extraits de la recherche présentés en appendice 1. De majoritaires que nous étions dans les années 1950, nous sommes devenus minoritaire et poursuivons notre chute au rythme de 4,6 % par année.

Ce territoire, assimilé par plusieurs à l'Ontario, demeure le terrain de jeu des ultra-fédéralistes et des unionistes tels Alliance Outaouais, Alliance Québec et le parti Equality. Leurs représentants s'y sentent chez eux et ils l'ont amplement démontré lors des dernières élections québécoises en se servant de notre MRC et de plusieurs de nos élus municipaux pour promouvoir la partition du Québec.

Encore aujourd'hui, la communauté francophone ne se sent chez-elle que dans la mesure où elle montre des signes de soumission à la communauté anglophone. Nous devons être bilingues, pour accommoder les anglophones majoritairement unilingues. Nous devons être modestes dans notre fierté d'être Québécois pour ne pas être stigmatisés de racisme, d'intolérance, d'étroitesse d'esprit, de séparatisme.

Le scandale du Pontiac dénoncé par l'Action nationale dans les années 1950 est toujours d'actualité et c'est maintenant ou jamais qu'il faut changer la donne. Personne ne peut plus se permettre de fermer les yeux sur les abus dont nous avons été les victimes.

Recommandations

Nos recommandations visent à rappeler aux francophones qu'ils font partie d'une vaste majorité au Québec, à leur redonner le courage de se tenir debout et de revendiquer en toute confiance, à les convaincre, somme toute, qu'ils ont leur place au soleil en toute légitimité.

Nous sommes conscients que la Charte de la langue française ne recouvre pas nécessairement les zones que nous touchons ici mais nous demandons que dorénavant elle le fasse. Le patrimoine Pontissois

1. Retirer à Pembroke Ontario l'autorité qui gère actuellement le diocèse et la remettre à l'épiscopat québécois. En ce moment, nous sommes soustraits à la Loi sur les fabriques du Québec et nos biens patrimoniaux sont aux mains de l'évêché de Pembroke plutôt que la propriété de tous les paroissiens, comme c'est le cas ailleurs au Québec.

L'aménagement du territoire

2. Responsabiliser la MRC de Pontiac concernant la dimension sociolinguistique et culturelle touchant sa population francophone lors de ses activités d'aménagement du territoire: Toponymie, services municipaux, regroupement des municipalités, situation inacceptable de Rapides-des-Joachims qui demeure sans route le rattachant au Québec et sans école québécoise pour accommoder ses jeunes qui doivent étudier en Ontario.

Langue et culture

3. Recréer une vie française au Pontiac en enrichissant la partie francophone de notre radio communautaire et fonder un journal destiné à la population francophone.

4. Implanter une maison de la culture avec tous les avantages que cela comporte.
5. Accorder une aide additionnelle (financière et autre) aux écoles francophones du territoire de la MRC Pontiac pour répondre aux besoins des élèves vivant en milieu minoritaire.
6. Assurer à la Commission scolaire francophone les fonds nécessaires à l'enseignement du français langue seconde et maintenir la gratuité de ces cours pour la population anglophone.
7. Déléguer régulièrement un agent de l'office de la langue française,
 - a) pour encourager et aider les entrepreneurs à afficher en français et à franciser leurs opérations (la compagnie Stone qui emploie plusieurs centaines de personnes n'a pas encore son certificat de francisation).
 - b) pour améliorer les services de santé en français. En fait, il arrive encore très souvent que des francophones ne puissent être servis en français.
 - c) pour évaluer les progrès réalisés et agir en conséquence.
 - d) pour intervenir auprès du CLD et du SADC (fédéral) afin que ces organismes expliquent les exigences de la Charte aux entrepreneurs dans le processus d'implantation de leurs nouvelles entreprises.

Conclusion

Nous sommes convaincus que la langue et la culture du Québec contribue à déterminer son territoire. Notre expérience de vie en milieu pontissois nous fait

craindre que l'absence d'une loi forte pour imposer, s'il le faut, notre identité québécoise francophone pourrait se solder par la perte de cette région. Cette même expérience nous révèle qu'une très grande proportion de francophones a perdu le désir de se battre pour ses droits. Ceux-là en sont venus à ne plus percevoir la sujétion à laquelle ils sont soumis.

Nous souhaitons que le gouvernement du Québec, par sa Charte de la langue française se préoccupe de façon concrète des endroits au Québec où les francophones sont minoritaires, tel le Pontiac. Trop souvent, il nous semble que pour le Gouvernement du Québec, le Pontiac n'existe pas, ne fait pas partie du Québec. Plusieurs de nos membres nous ont demandé de souligner l'urgence de la situation. Nos militants, (on devrait plutôt dire nos Résistants) s'épuisent et plusieurs d'entre eux rendront les armes, faute d'encouragement concret. En ce qui nous concerne dans ce coin de pays, étant donné les torts subis durant des décennies de négligence de la part des divers gouvernements, nous demandons que le gouvernement actuel consente un fonds de réparation au bénéfice des francophones du Pontiac. Ce fond de réparation pourrait servir à mettre en oeuvre les recommandations formulées ci-dessus.

Président :
Sébastien Beaudoin
819 - 648 - 2034
Secrétaire-trésorier
Gilbert Dupuis
819 - 689 - 2158

Comité d'action francophone du Pontiac
Casier postal 214
Campbell's Bay (Québec)
J0X 1K0
Tél. et fax: 819 - 648 – 5230

ANNEXE 1

COMITÉ D'ACTION FRANCOPHONE DU PONTIAC

LES SACRIFIÉS DE LA BONNE ENTENTE HISTOIRE DES FRANCOPHONES DU PONTIAC

(extraits, version préliminaire)

recherche et rédaction: Luc Bouvier

Remerciements	3
Liste des sigles :	3
INTRODUCTION.....	4
3.2 L'assimilation mine les francophones.....	7
4. L'ÉCOLE, FER DE LANCE DE L'ASSIMILATION	10
4.1 L'enseignement du français dans le Pontiac avant 1875	10
4.2 Le système scolaire québécois de 1875 à 1964	12
4.2.1 L'organisation	12
4.2.2 La professionnalité et la langue d'enseignement.....	13
4.3 Les premières plaintes	15
4.4 L'inspecteur J.-G. Marien	19
4.5 L'enquête de 1919.....	22
4.6 L'inspecteur Rodolphe Maltais.....	27
4.7 Une nouvelle enquête	30
4.8 L'Association canadienne-française d'éducation d'Ontario et Le Droit	31
4.13 Le Département de l'Instruction publique	33
4.14 Les soeurs de Saint-Joseph de Pembroke.....	33
4.15.2 L'école de formation de Chapeau	35
4.15.3 L'École normale de Chapeau.....	40
5. UNE ÉGLISE FRANCOPHOBE.....	47
5.5 Érection du vicariat apostolique du Pontiac	47
5.6 L'évêque de Pembroke.....	49
5.7 William J. Smith, quatrième évêque de Pembroke (1945-1971)	53
5.7.1 Persécution du curé Archambault.....	56
5.8 Le clergé du Pontiac	59
6. La vie quotidienne	61
6.4.1 La langue des échanges, des services et de l'affichage.....	62
6.4.2 La langue des soins de santé.....	64
6.4.4 La vie culturelle.....	65

Remerciements

[...]

Je tiens (...) à souligner que le diocèse de Pembroke a refusé l'accès à ses archives; Mgr Barry m'a déclaré, entre autres, qu'avant son arrivée en 1955, il n'y avait rien. Or, Gaston Carrière dans sa monumentale *Histoire documentaire des Missionnaires Oblats de Marie-immaculée*, se réfère à des documents antérieurs à 1955 qu'il a consultés aux Archives du diocèse de Pembroke. Quant aux documents postérieurs à 1955, ou ils n'existaient pas, ou ils ne pouvaient être consultés, m'a dit le représentant du diocèse. Il faut croire qu'encore maintenant, le diocèse de Pembroke accepte difficilement l'existence du fait français dans le Pontiac.

Liste des sigles :

- AAGH** : Archives de l'archidiocèse de Gatineau-Hull
- AAO** : Archives de l'archidiocèse d'Ottawa
- ALB** : Archives Luc Bouvier
- AOMO** : Archives des oblats de Marie-Immaculée, Ottawa (édifice Deschâtelets)
- ANC** : Archives nationales du Canada
- ANQ-O** : Archives nationales du Québec en Outaouais
- ANQ-Q** : Archives nationales du Québec à Québec
- CRCCF** : Centre de recherche en civilisation canadienne-française

INTRODUCTION

Le 17 juin 1999, Lucie Couvrette, inspectrice de la Commission de la protection de la langue française, parcourt la municipalité pontissoise de Shawville, place forte anglophone, et, munie d'un appareil photographique, vérifie que l'affichage respecte la loi québécoise, soit le bilinguisme avec prédominance du français. Elle avertit la copropriétaire du H&R Block, Lynn Wilson, que ses affiches unilingues anglaises sont illégales. Celle-ci lui demande de quitter les lieux, puis ameuté les commerçants voisins, poursuit la fonctionnaire, la photographie et finalement, comme aux plus beaux jours du Far West, la reconduit avec nombre de citoyens, dont le maire, jusqu'aux limites de la ville. Seuls manquaient le traditionnel rail de chemin de fer, le goudron et les plumes qu'a popularisés la célèbre bande dessinée *Lucky Luke*.

À la suite de cet incident, le maire de Shawville, Albert Armstrong, demande que sa ville soit exemptée de la loi sur l'affichage. Dans le Pontiac, le président du Comité d'Action francophone du Pontiac, Sébastien Beaudoin, celui d'Impératif français, Jean-Paul Perrault, les maires de Fort-Coulonge, Hector Soucie, et de l'Île du Grand Calumet, Marcel Pigeault, exigent quant à eux le respect de la loi 101.

Le jeudi 26 août, deux mois après la mésaventure de Lucie Couvrette, les inspecteurs de la Commission de la protection de la langue française sont de retour, mais escortés cette fois de la Sûreté du Québec. En toute quiétude, ils visitent l'hôtel de ville, H&R Block et la boutique de vêtements Fraser. La copropriétaire du H&R Block, Lynn Wilson, commente ainsi l'événement: « Nous sommes très fâchés. Pas parce que les inspecteurs sont venus nous voir, mais parce qu'ils ont traîné la police avec eux. L'auto-patrouille était stationnée tout juste devant notre commerce. Pourtant, nous n'avons jamais commis de crime justifiant l'intervention de la police ». Quant à la propriétaire de la boutique de vêtements, Ann Horner, elle affirme que la présence policière ne lui fera pas changer ses panneaux unilingues anglais.

Finalement, en janvier 2000, Louise Beaudoin, ministre québécoise responsable de la Charte de la langue française, refuse d'accorder un statut spécial à Shawville, d'autant que la municipalité a « déjà droit à plusieurs exemptions », en vertu de la Charte, même si celles-ci ne touchent pas l'affichage.

L'événement, anodin en lui-même, symbolise tout le Pontiac profond. La tolérance anglaise y est directement proportionnelle à la soumission française. En d'autres termes, l'harmonie linguistique, que se plaisent à souligner nombre de commentateurs, y règne en autant que les francophones acceptent de cacher leur langue et leur culture. La réaction du député libéral du Pontiac à l'Assemblée nationale du Québec, Robert Middlemiss, est révélatrice de ce qu'implique cette bonne entente quand elle s'applique au Pontiac. Premièrement, si mécontente il y a, les anglophones ne sont pas fautifs, car ils sont de bonne foi et prêts à collaborer à la condition qu'il n'y ait pas coercition. Ainsi, selon Middlemiss, les « commerçants et les politiciens [...] seraient prêts [...] à afficher davantage en français si la loi n'était pas aussi sévère ». Pourtant, affirme le journaliste du Droit, plus de vingt ans après la loi 101, « la grande majorité des commerces de Shawville affichent encore uniquement en anglais. Les affiches bilingues sont en minorité et seulement quelques-unes accordent la prédominance au français ». Deuxièmement, les francophones sont responsables de la mécontente, ils ne sont pas de bonne foi, refusent de collaborer et privilégient la coercition. « Cette situation, assure M. Middlemiss, est causée par l'intransigeance de la loi et l'envoi d'inspecteurs de la Commission de la langue française ».

Cette anecdote résume toute l'histoire des relations entre francophones et anglophones, officiellement marquées du sceau de la bonne entente. C'est cette histoire, cachée et niée, autant par la communauté anglophone que francophone - mais pour des raisons bien différentes - que raconte ce livre.

[...]

L'histoire du Pontiac, à bien des égards, fait corps avec celle du Québec et du Canada. Sous le Régime français, étant donné que l'Outaouais, la principale rivière qui traverse le Pontiac, est la route par excellence de l'exploration, de l'évangélisation et surtout de la traite, la région pontissoise, comme lieu de passage obligé, est au centre de l'activité des Français en Nouvelle-France. Elle participe donc activement à l'âge d'or de la fourrure aux 17^e et 18^e siècles. Lorsque le commerce des fourrures disparaît au profit du commerce du bois, le Pontiac, grâce à ses importantes réserves de pins, devient un centre important où se multiplient les chantiers. Encore là, c'est grâce à l'Outaouais et à ses affluents, la Coulonge, la Noire et la Dumoine, entre autres, qui permettent le transport des billots, que le Pontiac reste une région importante tout au long du 19^e siècle. Rien d'étonnant donc à ce que la colonisation du Pontiac ne cesse de prendre de l'ampleur au cours de cette période.

La population pontissoise atteint ainsi son apogée au début du 20^e siècle, soit 23 317 personnes en 1911. Si au début elle est pour l'essentiel d'origine anglaise, celle d'origine française ne cesse d'augmenter. De 1851 à 1901, elle passe de 15 % à 30 %. Puis, de 30 % en 1901, elle atteint 50 % en 1961. Mais l'assimilation fait des ravages dans les rangs francophones. Derrière la façade de bonne entente que présente officiellement le Pontiac, la population d'origine anglaise travaille sans relâche à assurer son hégémonie linguistique et culturelle. Deux grandes institutions vont faire en sorte que le Pontiac reste une terre presque exclusivement anglaise alors que normalement la région aurait dû se franciser. D'une part, il y a l'école, parce qu'elle abrite une importante population anglo-irlandaise qui a l'appui indéfectible de l'évêque de Pembroke et du député provincial. Elle sera le fer de lance de l'assimilation. D'autre part, cette partie du territoire québécois étant gérée par le diocèse ontarien de Pembroke, le clergé d'origine irlandaise, souvent francophobe, assurera sa mainmise sur une institution qui ailleurs au Québec a assuré la survie de la langue et de la culture françaises. Rien d'étonnant donc à ce que français n'ait guère sa place dans les institutions

pontissoises, ni même dans la vie de tous les jours des Pontissoises et des Pontissois.

[...]

3.2 L'assimilation mine les francophones

Puisque la population d'origine française a augmenté alors que celle d'origine anglaise diminuait, normalement, la francisation du Pontiac aurait dû s'opérer comme cela s'est fait dans les Cantons de l'Est. Les Canadiens français et les Anglais y ont respectivement conservé leur langue et leur culture. Mais, dans le Pontiac, les choses se sont passées bien différemment. Des facteurs géographiques, politiques, économiques, sociaux, scolaires et religieux ont joué en faveur de la population d'origine anglaise au détriment de celle d'origine française. L'école et l'Église ont été déterminants dans l'espèce de génocide culturel dont le Pontiac a été le théâtre.

À partir de 1931, Recensement Canada interroge les Québécois et les Canadiens sur leur origine ethnique et sur leur langue maternelle. Ces deux questions, mises en rapport, permettent d'évaluer le taux de continuité ethno-linguistique, soit le gain ou la perte de locuteurs à travers le temps pour un groupe ethnique donné. Dans les faits, être d'origine française ne veut pas nécessairement dire qu'on est de langue maternelle française ou qu'on a le français comme langue d'usage. Les données des recensements de 1931 à 1961 montrent bien l'ampleur de l'assimilation des francophones du Pontiac. La comparaison entre le nombre de personnes d'origine française et le nombre de personnes ayant le français comme langue maternelle l'illustre clairement. De 1931 à 1961, la perte, chez les francophones, passe de 11 % à 17 %. En d'autres termes, en 1931, il y a 11 % de la population d'origine française qui n'a plus le français comme langue maternelle. En 1961, c'est 17 %. En 1922, Rodolphe Maltais, inspecteur d'école dans le Pontiac, ne peut que constater le phénomène :

« Nous rencontrons à Chichester, à Portage-du-Fort, des personnes à noms français qui ne parlent qu'exclusivement l'anglais ».

Cette saignée explique que la population d'origine française, même statistiquement majoritaire, n'a jamais pu traduire cette majorité en pouvoir politique, économique ou social. À l'inverse, de 1941 à 1961, les gains nets des anglophones passent de 15 % à 31 %. En somme, en 1941, 15 % des personnes dont la langue maternelle est l'anglais ne sont pas d'origine anglaise. En 1961, c'est 31 %. Ces gains sont réalisés par l'anglicisation des populations d'origine française et d'autres origines, les Polonais par exemple. Cette remarquable progression des Pontissois de langue maternelle anglaise leur permet de conserver le pouvoir sur l'ensemble de la société pontissoise.

[...]

Des facteurs d'ordre géographique jouent contre les francophones. Situé à l'extrémité ouest du Québec, à la frontière de l'Ontario, le Pontiac est loin des centres francophones. Le système routier est tel qu'il est plus facile d'aller en Ontario que où que ce soit au Québec. Au sud, outre quelques traverses, deux ponts relient le Pontiac à l'Ontario: un premier à Portage-du-Fort et un second à l'île aux Allumettes. Vers l'ouest, la route 8 s'arrête à Sheenboro. Pour rejoindre Rapides-des-Joachims, à l'extrémité ouest du comté ou se rendre au Témiscamingue au nord, le Pontissois doit passer par l'Ontario ou revenir vers Hull et monter par la route 11, aujourd'hui la 5.

Comme le signale Patrick Allen en 1956, le comté est :

à peu près fermé à la province de Québec des deux côtés à la fois: au nord, par le plateau, les montagnes et la forêt où les "chemins de bois" ne sont pas des routes facilement carrossables du moins par tous genres de véhicules; à l'ouest, du côté du Témiscamingue, à cause de l'absence de voies de communication, la route 8 n'allant guère au-delà de Sheenborough. Vers l'est le Pontiacois est attiré par Hull et surtout Ottawa. Par le sud, toute la province d'Ontario devient facilement accessible, non plus malgré l'Outaouais, mais à la faveur de l'Outaouais, de ses ponts et de ses "traverses".

De là s'explique qu'une des revendications des francophones du Pontiac est la construction d'une route entre Sheenboro, à l'extrémité ouest, et Témiscamingue au nord. Pour Camille Hudon, dans son rapport sur le Pontiac, «[o]n relierait ainsi deux importantes régions québécoises qu'on soustrairait à l'influence anglicisante de l'Ontario ». Mais cette recommandation est toujours restée lettre morte. Au contraire, les gouvernements québécois ont plutôt favorisé le resserrement des liens entre les deux rives de l'Outaouais avec les conséquences que l'on sait sur les plans culturel et linguistique. Lors de la construction du pont de l'île aux Allumettes, certains commentateurs soutiendront que le gouvernement Duplessis a accepté d'y participer afin d'amadouer les anglophones.

La distribution de la population d'origine française sur le territoire pontissois va la défavoriser. À l'est, la barrière orangiste que représentent les cantons de Bristol, Thorne et Clarendon dans lequel se trouve la ville de Shawville, isole les francophones de l'ouest du comté. Le château-fort francophone du Pontiac représenté par l'île du Grand-Calumet, Mansfield et Pontefract et Fort-Coulonge où la population d'origine française représente respectivement 72 %, 92 % et 85 % de la population totale est isolé de la francophonie québécoise, mais en lien direct avec l'Ontario et les anglophones du Pontiac. À l'est et à l'ouest de ce noyau francophone le pourcentage de la population d'origine française tend à décliner. Cet isolement facilite dans les faits l'assimilation des francophones.

On a tendance à rejeter la responsabilité de cette anglicisation sur les Canadiens français. Par exemple, l'inspecteur Maltais, appelé à commenter la situation, en conclura: « À part quelques rares exceptions, les Canadiens français de Pontiac ont perdu lamentablement leur fierté nationale ». Pourtant, la réalité est bien différente. L'école et la religion, entre autres, ont été déterminants dans le génocide culturel qui a eu cours dans le Pontiac, lequel explique et justifie la situation actuelle.

[...]

4. L'ÉCOLE, FER DE LANCE DE L'ASSIMILATION

L'école joue un rôle primordial dans la transmission de la langue et de la culture. Il n'en va pas autrement pour le Pontiac. On peut même dire que le sort de la francophonie pontissoise s'est joué à l'école.

4.1 L'enseignement du français dans le Pontiac avant 1875

Dans le Pontiac, le problème de l'enseignement français, c'est-à-dire du français et en français, se pose à partir du moment où les francophones représentent une part suffisamment importante non seulement de la population totale mais aussi de la population catholique. Depuis la loi de 1841, le système scolaire québécois est en effet fondé sur la religion plutôt que sur la langue. Même si elles accueillent parfois un nombre assez substantiel d'élèves francophones, les écoles protestantes n'offriront pas d'enseignement en français ni d'enseignement du français. C'est donc au sein des écoles catholiques où se mêlent Irlandais catholiques et Canadiens français que se joue l'avenir de la langue et de la culture françaises.

En 1851, la population d'origine française représente 15 % de la population totale et 29 % de la population catholique. À l'époque, ce n'est pas suffisant pour garantir l'enseignement français dans le Pontiac. En 1856, une enquête sur les volumes utilisés dans les écoles du Québec le confirme. Elle montre que les livres anglais sont presque les seuls admis dans les quelques trente-cinq écoles pontissoises: 21 écoles utilisent le *National School Book*; 8, le *Mayor's School Book*; 2, la *Grammaire* de Lhomond; 3, la *Murray's Grammar*, 9, la *Linnie's Grammar*, 3, *l'Abrégé de l'histoire sainte, du Canada et de France* des Frères; 8, la *Morses Geography*; 4, le *Adam's Arithmetic*, et 4, le *Walkinghame's Arithmetic*. Comme la liste ne renferme aucun livre de géographie et de mathématiques en français, il est évident que l'enseignement en français dans le Pontiac est fort limité. [...]

Les données sur l'apprentissage de la grammaire, lequel apprentissage commence, à l'époque, généralement au cours modèle (5e et 6e année du primaire), confirment que l'enseignement français est fort limité jusqu'en 1875. Mises en rapport avec les taux de la population d'origine française, ces données en font ressortir davantage l'absence presque complète. En 1861, la population d'origine française représente 29 % de la population catholique. Pourtant, en matière d'apprentissage de la grammaire française, ne sont touchés que 0,8 % en 1861 et 11 % en 1864 des élèves qui apprennent la grammaire dans l'ensemble des écoles catholiques pontissoises. Les écarts sont importants.

Dix ans plus tard, les choses ne se sont guère améliorées: la population catholique est à 40 % d'origine française. Or, pour les années 1867, 1871 et 1874, à peine 9 %, 8 % et 12 % des élèves qui apprennent la grammaire, apprennent la française. Ici encore, les écarts sont importants. Quant aux écoles protestantes à la même époque, l'enseignement français y brille par son absence.

[...]

Un autre facteur qui confirme l'inexistence ou presque d'enseignement français, est le fait qu'avant 1881, il n'y a dans le Pontiac qu'un Bureau des examinateurs protestants « contre lequel les catholiques avaient de justes griefs », soutient Barbezieux en 1897. L'organisme, né avec la Loi scolaire de 1841, était habilité à octroyer des brevets d'enseignement, selon la terminologie de l'époque. Le Bureau protestant ne décernant pas de brevet français, les aspirantes institutrices pontissoises ne pouvaient donc obtenir qu'un diplôme anglais. Ce n'est qu'en 1881, qu'un Bureau des examinateurs catholiques s'installera à Portage-du-Fort à l'initiative du curé Brunet qui en sera le premier président. De plus, les commissaires d'école, habituellement d'origine irlandaise, s'opposent en règle générale à l'apprentissage du français.

4.2 Le système scolaire québécois de 1875 à 1964

4.2.1 L'organisation

La Loi scolaire de 1875 façonne le système scolaire québécois pour presque un siècle. De 1875 à 1964, à la tête du système scolaire québécois, trône le Conseil de l'Instruction publique, formé de deux comités, l'un catholique et l'autre protestant. Le gouvernement nomme le Surintendant de l'Instruction publique qui applique les décisions des deux comités, lesquels gèrent respectivement les écoles catholiques et les écoles protestantes.

Le comité catholique est constitué des évêques du Québec, y compris les évêques ontariens dont une partie du diocèse est située au Québec, et d'un nombre égal de laïcs. Par son entremise, l'Église a la mainmise sur l'éducation au Québec, et l'évêque, celui de Pembroke dans le cas du Pontiac, détient un droit de veto tacite, sur ce qui se passe sur son territoire. À l'échelle de la paroisse, le curé aura un pouvoir comparable sur les écoles. Cinq commissaires sont élus pour gérer les écoles d'une paroisse ou d'une municipalité. Le territoire est divisé en arrondissements dont l'école porte le numéro (école n° 1, n° 2, etc.). Ces écoles sont de la religion de la majorité. Lorsque les contribuables de la minorité religieuse veulent leurs propres écoles, ils élisent trois syndics. Cette nouvelle commission scolaire, catholique ou protestante selon le cas, est appelée dissidente. Mais la dissidence n'est pas obligatoire et les inspecteurs la combattront dans les localités où le nombre ne le justifie pas. C'est ce qui explique que, parfois, des commissions scolaires catholiques regrouperont des protestants, ou l'inverse. Dans son rapport de 1860 - le droit à la dissidence existe depuis la Loi scolaire de 1841 -, J. J. Roney, inspecteur des écoles protestantes de Hull et du Pontiac, affirme: « Comme preuve de l'harmonie parfaite qui règne entre les diverses dénominations religieuses qui se partagent cette partie du pays, j'éprouve un sensible plaisir à constater qu'il n'y existe que trois corporations de syndics », donc seulement trois commissions scolaires dissidentes.

Dans le monde scolaire québécois d'avant 1964, l'inspecteur d'école est un rouage important. Il est les yeux du Département de l'Instruction publique: grâce à lui, le Surintendant sait ce qui se passe dans chacune des écoles du Québec. L'inspecteur doit visiter deux fois l'an chacune des écoles de son district. Lors de la première visite, qui commence vers le 10 septembre, il doit donner une conférence pédagogique aux instituteurs et institutrices de chaque paroisse ou municipalité de son district d'inspection. Chaque visite doit durer au moins deux heures dans les écoles élémentaires (1^{ère}, 2^e, 3^e et 4^e années) et trois heures dans les écoles modèles (5^e et 6^e années) et académiques (7^e et 8^e années). Dans la mesure du possible, lors de ses visites, il doit se faire accompagner des commissaires et syndics pour leur faire part de ses remarques, lesquelles sont inscrites sur le registre des visiteurs que chaque école doit tenir. Le rapport de visite est transmis au secrétaire-trésorier de chaque municipalité scolaire.

L'inspecteur doit aussi examiner les procès-verbaux et le rapport financier de la commission scolaire. Il doit « porter une attention spéciale sur la classification des élèves dans les écoles et sur la manière dont la loi et les règlements scolaires sont observés par les corporations scolaires ». Finalement l'inspecteur fait un rapport annuel au Surintendant. Sans les inspecteurs d'école, le Département ne sait ce qui se passe dans chaque commission scolaire et école du Québec à moins que des plaintes ne lui soient acheminées. Mais encore là, quand il y a plainte, le Surintendant demande à l'inspecteur de faire enquête et c'est son rapport qui décide de la suite des choses. Le rôle des inspecteurs sera donc crucial pour les francophones du Pontiac. Sans leur appui, ces derniers n'ont guère le pouvoir de se faire entendre, leurs plaintes étant étouffées par les commissaires d'école.

4.2.2 La professionnalité et la langue d'enseignement

En règle générale au Québec, la répartition des élèves entre catholiques et protestants recouvre la division linguistique. Les catholiques sont francophones et les protestants, anglophones: en conséquence les écoles catholiques sont françaises et les écoles protestantes, anglaises. La particularité du Pontiac, qui

s'avérera tragique pour les francophones, c'est que les répartitions religieuse et linguistique ne coïncident pas. Au sein des catholiques se trouve une forte concentration d'anglophones, les Irlandais catholiques, qui défendront ardemment l'école catholique unilingue anglaise. La composition ethnique des catholiques est donc fort importante puisque la gestion des écoles sera entre les mains du groupe qui réussira à faire élire ses membres au poste de commissaire. [...]

La constitution canadienne de 1867 ne reconnaît que la confessionnalité de l'école. Aucune loi québécoise ou canadienne ne statue, à l'époque, sur la langue d'enseignement, comme le confirme plus tard le Surintendant Désaulniers à la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal qui cherche à savoir « si dans la province de Québec l'enseignement du français est obligatoire » :

Bien qu'il n'existe pas de texte de loi particulier à ce sujet, l'on peut affirmer tout de même que l'enseignement du français est obligatoire dans les écoles publiques fréquentées par les élèves de langue française. Cette obligation découle du principe que les enfants doivent recevoir l'instruction dans leur langue maternelle, du fait que nous vivons dans la province [de Québec] et que c'est une question de simple décence et de justice élémentaire.

Mais ce principe, purement théorique, est régulièrement battu en brèche dans le Pontiac. En effet, « d'après les articles 2711 à 2722 du code scolaire, l'engagement du personnel enseignant est du ressort exclusif des commissaires d'école ». Dans les faits donc, puisqu'ils engagent les institutrices, les commissaires décident de la langue d'enseignement. L'absence d'une loi qui obligerait ces dernières à enseigner dans la langue de l'élève permet aux commissaires des écoles catholiques, souvent des Irlandais, donc de langue anglaise, - et même quand ils sont canadiens-français - d'exiger que la langue anglaise soit la langue d'enseignement.

Le seul recours réel qu'a le département de l'Instruction publique pour assurer l'enseignement français, est de retenir les subventions. Au début du siècle, Boucher de la Bruère dans une circulaire aux inspecteurs reconnaît le problème et

confirme son intention d'agir: « Chaque fois que vous constaterez de la mauvaise volonté ou de la négligence chez les commissaires concernant l'enseignement de la langue maternelle, dans les écoles mixtes, veuillez m'en informer... Prévenez les commissaires que s'ils ne rendent pas justice à la minorité dans leur municipalité, qu'elle soit de langue française ou de langue anglaise, je priverai les municipalités des subventions du Gouvernement ».

Au début du siècle, les subventions du gouvernement aux écoles sont relativement peu importantes. Ainsi en 1900-1901, les écoles du Pontiac, reçoivent 4 253,40 \$, soit 16,2 % de leurs revenus totaux de 26 175,40 \$; 14 ans plus tard, c'est 8 852,80 \$, soit 14 %, sur des revenus totaux de 64 833,16 \$. Rodolphe Maltais, inspecteur d'école dans le Pontiac, se rappelle en 1932 le peu d'impact d'une telle mesure: « les subventions pour une école rurale ne dépassaient en aucun cas 50 \$, lorsque les commissaires payaient des salaires uniques de 500 \$, 600 \$ et même 700 \$. Alors que valait à mes yeux et surtout aux yeux des commissaires ce geste qui aurait consisté à montrer le poing aux commissaires en leur disant: "vous allez vous conformer à la loi ou vous n'aurez pas de subventions", seule sanction dont le département dispose? » Certaines commissions scolaires préféreront se passer de subventions plutôt que d'enseigner le ou en français.

4.3 Les premières plaintes

Dans les vingt dernières années du 19e siècle, la situation des francophones pontissois en matière d'éducation sera relevée par les inspecteurs d'école. De 1881 à 1901, la population catholique d'origine française passe de 40 % de la population catholique totale à 50 %. Les demandes pour l'enseignement français se font plus pressantes au sein des écoles catholiques. Dans son rapport d'inspection de 1882-1883, Auguste Guay note qu'il y a pénurie de « maîtresses qui ont la connaissance des deux langues qui sont les plus rares et les plus recherchées. Leurs traitements varient entre 150 \$ et 200 \$ ». L'année suivante, il précise sa pensée: « On donne à des maîtres qui ne connaissent pas le français

des écoles où les neuf dixièmes des élèves ne comprennent pas l'anglais. Il y a même des enfants canadiens-français qui n'apprennent que l'anglais, quoique le maître puisse enseigner les deux langues, comme si l'on pouvait apprendre quelque chose dans une langue que l'on ne comprend pas ». Non seulement certains ne peuvent enseigner le français, mais certains s'y refusent même. L'incapacité à offrir un enseignement français devient alors de la mauvaise volonté.

[...]

Plusieurs plaintes confirment qu'à la fin du 19^e siècle l'enseignement du français laisse à désirer. Le 24 octobre 1892, Joseph Romain se plaint que l'institutrice de l'école n° 6 de Mansfield, dont la population est d'origine française à 68 %, ne peut enseigner le français. Il n'envoie donc pas ses enfants à l'école. Il aimerait que ceux-ci « apprennent leur langue parfaitement avant d'apprendre une langue étrangère ». Les trois années précédentes, l'institutrice n'était pas diplômée, mais elle enseignait les deux langues. Les commissaires l'ont choisie parmi 28 candidates. Romain s'est plaint à l'assemblée des commissaires mais en vain.

Le 7 juillet 1896, Joseph Manville demande au Surintendant s'il y a moyen d'obliger les commissaires à engager une institutrice bilingue pour l'école n° 3 de Chichester (Chapeau), ces derniers refusant la demande faite par neuf contribuables. Le Surintendant lui répond que l'engagement est du ressort exclusif des commissaires en autant que les candidates soient qualifiées. De plus, le peu d'institutrices bilingues rend difficile leur engagement par un conseil scolaire offrant de bas salaires. Le 20 juillet, Manville revient à la charge: parmi les offres de service reçus par la commission scolaire, certaines candidates pouvaient enseigner dans les deux langues et acceptaient de le faire au salaire offert. Le secrétaire-trésorier Terence Smith reconnaît les faits, y compris que la commission scolaire aurait pu engager une institutrice bilingue. Mais l'ensemble des contribuables sont satisfaits de l'engagement de Mary Mercier, affirme-t-il. Finalement, les pressions exercées ont raison des contestataires. M. Larivière, l'un

des signataires, accepte d'attendre l'année prochaine. Smith ajoute même que si sa réponse a été longue à venir, c'est tout simplement parce que Joseph Manville lui apparaissait vouloir retirer sa plainte. Une nouvelle pétition parvient au Surintendant, le 8 septembre 1896, dans laquelle 11 contribuables de l'école n° 3 affirme qu'il n'y a jamais eu de français à l'école parce que ce n'était pas nécessaire. Il n'y a qu'une seule famille qui a demandé que le français soit enseigné.

À la même époque, devant les plaintes des contribuables de l'école n° 10, la commission scolaire pense remercier l'institutrice bilingue jugée incompétente à enseigner le français. L'école comprend 50 élèves, tous Canadiens français, à l'exception de 3 ou 4 Anglais qui l'ont choisi parce plus proche que l'école de leur district. On y enseigne les deux langues, mais la principale langue est normalement le français.

[...]

À la fin du 19e siècle, la situation s'améliore légèrement, selon l'inspecteur d'école Louis-Omer Pagé. Dans son rapport d'inspection pour l'année scolaire 1897-1898, il affirme qu'« il y a encore quelques institutrices anglaises incapables d'enseigner le français qui ont charge d'écoles où la moitié des élèves sont canadiens-français ». Dans son rapport d'inspection des écoles catholiques des comtés d'Ottawa et de Pontiac de 1901-1902, François-Xavier Guay affirme lui aussi que « l'étude de la langue française s'introduit peu à peu dans les écoles anglaises ». À souligner que l'inspecteur parle de l'enseignement du français, ce qui n'implique pas automatiquement l'enseignement en français. De plus, le district d'inspection de Guay comprend presque tout l'Outaouais. D'est en ouest, la situation se détériore et le Pontiac est la région outaouaise la plus à l'ouest, donc la plus touchée. Dans son rapport de 1902-1903, l'inspecteur Guay parle de 40 écoles où le français n'est pas enseigné » ; il y en avait 50 lors de sa première visite officielle en 1899-1900.

En 1901, la population d'origine française représente 30 % de la population totale du Pontiac. Parmi la population catholique du Pontiac qui représente 59 % de la population totale, 50 % est d'origine française. Selon les statistiques fournies par l'inspecteur d'école du Pontiac, en 1900-1901, sur les 2 187 élèves qui fréquentent les 58 écoles élémentaires catholiques du Pontiac, 48 sont francophones; en 1902-1903, la proportion s'inverse, 55 % des 2 539 élèves sont de langue française. Il est même précisé que dans 48 % des écoles l'enseignement se fait en français, soit dans 30 écoles sur 62. Statistiquement, les francophones ont droit à moins que leur part, comme le confirment certains dossiers au Département de l'Instruction publique.

Par exemple, en août 1905, des citoyens de l'Île du Grand Calumet, à 63 % d'origine française selon le recensement de 1901 et où la population catholique, qui représente 89 % de la population totale, est à 68 % d'origine française, se plaignent de la situation qui a prévalu dans leur école durant l'année scolaire 1904-1905 et demandent au Surintendant de l'Instruction publique, Boucher de la Bruère, de tout mettre en oeuvre pour que la situation ne se répète pas. Sur les neuf familles qui envoient leurs enfants à l'école n° 5, « deux de ces familles sont anglaises protestantes, et sept sont canadiennes catholiques », donc françaises. L'institutrice, Mary-Catherine Griffin, « ne sait pas le français suffisamment pour l'enseigner; elle ne l'a pas enseigné l'an dernier ». Et les pétitionnaires d'ajouter que « cinq familles ont refusé d'envoyer leurs enfants l'an dernier, et ne les enverront pas non plus cette année ». Quant aux commissaires d'école, ils ont refusé de prendre leur demande en considération et ont réengagé la même institutrice pour l'année 1904-1905.

En réplique à leur plainte et à la demande d'explication du Surintendant, adressée aux commissaires, Mlle Griffin répondra elle-même au Département qu'elle possède un diplôme pour enseigner en français. Elle demande aussi au Surintendant de lui fournir la liste des signataires de la pétition. Cette demande, qui illustre l'atmosphère de représailles qui règne dans le Pontiac, montre bien que la bonne entente entre francophones et anglophones dépend de la soumission des

premiers. Quant au secrétaire-trésorier de la commission scolaire, Horatio Cahill, il refuse d'agir puisque Mlle Griffin est qualifiée pour enseigner en français. Deux ans plus tard, Horatio Cahill, toujours secrétaire-trésorier de la Commission scolaire de l'île du Grand Calumet demandera s'il peut congédier l'institutrice qu'il a engagée même si elle a son diplôme pour enseigner en anglais, étant donné qu'elle ne connaît pas suffisamment l'anglais et qu'elle ne l'a pas enseigné depuis trois semaines.

La plainte de Cahill en faveur de l'enseignement en anglais est intéressante d'une part parce qu'il n'y en aura qu'une autre de ce type durant les années 1900-1960, et d'autre part parce qu'elle illustre la différence de comportement des commissaires selon qu'il s'agit de la langue anglaise ou de la langue française. Pour la première, ils agissent immédiatement, pour la seconde ils se traînent les pieds. L'épisode de l'île du Grand Calumet montre d'abord que le fait d'avoir une institutrice officiellement bilingue ne veut pas dire que l'enseignement est bilingue, ensuite qu'être majoritaire n'entraîne pas automatiquement que l'enseignement se donnera en français et encore moins lorsqu'on est minoritaire, et finalement que les commissaires anglophones appliqueront deux poids deux mesures tout dépendant du groupe ethnique.

Des plaintes semblables, mais cette fois contre l'institutrice Bridget Griffin, surgiront en 1912, 1913 et 1914. Horatio Cahill, encore ici, s'abritera derrière le double diplôme de l'institutrice, bien que celle-ci n'enseigne pas le français. [...]

4.4 L'inspecteur J.-G. Marien

En 1910-1911, 67 % des 3 439 élèves qui fréquentent les 82 écoles primaires catholiques du Pontiac sont francophones. Pourtant l'enseignement français ne se retrouve que dans 56 % des écoles catholiques. Le portrait statistique fourni par les inspecteurs d'école montre que l'écart entre le pourcentage de francophones et le pourcentage d'écoles où l'on enseigne en français; s'est agrandi au détriment des francophones, passant de 7 % en 1900-

1901 à 11 %. À cela, il faut ajouter les 8 % de francophones des écoles protestantes qui n'ont pas droit à l'enseignement français. Mais derrière ce portrait statistique se cache une réalité encore moins attrayante pour les francophones.

Le 6 juillet 1912, en remplacement de François-Xavier Guay, J.-G. Marien est nommé inspecteur d'école pour le comté de Pontiac et l'ouest du comté d'Ottawa, avec un traitement annuel de 1 400 \$. Le surintendant Boucher de La Bruère prend soin de l'avertir de la particularité de son nouveau district d'inspection: « Maintenant, il est de mon devoir de vous prévenir qu'une connaissance suffisante de l'anglais vous sera indispensable dans l'accomplissement de vos devoirs. Dans le district qui vous est confié, il y a plusieurs écoles où les élèves catholiques de langue anglaise sont nombreux; vous aurez aussi souvent à causer avec des commissaires ou des syndics qui ne parlent que l'anglais ». Il termine donc en lui conseillant de se « rendre maître de plus en plus de la langue anglaise ».

Dès son premier rapport d'inspection, Marien lève le voile sur la situation des francophones du Pontiac: « Dans les écoles où l'élément anglais domine et même dans quelques-unes de celles où le nombre d'élèves des deux langues est à peu près le même, les titulaires n'enseignent que peu ou point le français. L'anglification a déjà fait beaucoup de ravages dans le comté de Pontiac, et l'absence du français dans les écoles fréquentées par les élèves canadiens-français en est la cause principale ». Il explique la situation par 1) la rareté des institutrices bilingues, 2) la mauvaise volonté de certaines commissions scolaires et 3) l'apathie des parents des élèves de langue française. Comme solution, il suggère 1) l'établissement d'une école normale bilingue, 2) la suspension des octrois aux commissions scolaires récalcitrantes et 3) une campagne de promotion du français.

Ce premier constat fait, Marien ne reste pas inactif. À partir de 1912, une guérilla s'engage en effet entre l'inspecteur d'école et les commissions scolaires. Le premier s'emploie à signaler au Surintendant de l'Instruction publique, les

écoles où l'enseignement du français est déficient. Les municipalités scolaires de Upper Litchfield (Campbell's Bay), de Portage-du-Fort, de Fort-Coulonge, de Waltham, de Chichester (Chapeau), de l'île du Grand Calumet, de Pontiac (Quyon) sont tour à tour pointées du doigt. Mais le travail de l'inspecteur Marien n'a pas le succès escompté. Dans son rapport de 1914-1915, il affirme :

Quelques commissions scolaires ont montré de la mauvaise volonté sous le rapport de l'enseignement du français et quatre d'entre elles ont vu leurs octrois retranchés par votre Département.

Si nos Canadiens français étaient moins apathiques et se souciaient plus de garder leur langue, ma tâche serait moins difficile. Deux faits illustreront cette vérité :

Dans la municipalité de Pontiac [Quyon], il y a une école composée d'une bonne moitié d'élèves de langue française. Pas un mot de cette langue y est enseigné et les deux commissaires canadiens-français y sont opposés, sous prétexte que leurs enfants ne pouvant recevoir qu'une instruction élémentaire, n'ont pas le temps d'apprendre deux langues.

Dans la municipalité de Fort-Coulonge, les trois-quarts des enfants sont canadiens-français: on engage quatre institutrices dont deux n'ayant aucun diplôme français et le parlant avec difficulté. La commission scolaire est composée de trois Canadiens français. On a préféré se voir retrancher les octrois plutôt que d'obéir à l'inspecteur, demandant d'engager des institutrices compétentes.

Il y aurait bien d'autres faits que je pourrais citer, mais ces deux exemples vous feront comprendre la mentalité des gens de cette partie de la province.

Le cas de Quyon, dont fait état l'inspecteur, va durer toute la décennie. Malgré les avertissements antérieurs de l'inspecteur Marien et du Surintendant de l'Instruction publique pour les années scolaires 1912-1913 et 1913-1914, les commissaires ne jugent toujours pas, pour l'année scolaire 1914-1915, « à propos de faire enseigner le français dans leur école, fréquentée pour la moitié d'élèves canadiens-français ». Le Département décide donc de retenir les subventions versées à la commission scolaire, lesquelles équivalent pour l'année scolaire 1911-1912 à 22 % des revenus totaux soit 53,70 \$ sur 242,70 \$. Selon l'inspecteur Marien, si le français n'est pas enseigné, c'est que deux commissaires canadiens-français « s'objectent à l'enseignement de leur langue maternelle sous prétexte qu'ils veulent donner une instruction élémentaire en anglais seulement à leurs enfants, et que l'enseignement du français retarderait leurs progrès ». Les

autres commissaires seraient « consentants à engager une maîtresse bilingue ». Durant les années scolaires 1915-1916 et 1916-1917, l'enseignement se donne toujours en anglais uniquement bien que 12 élèves sur 22 soient francophones. À l'été 1917, sept contribuables francophones affirment dans une requête qu'ils ne tiennent pas à ce que le français soit enseigné à l'école n° 1 et souhaitent que les subventions retenues soient versées. Ils ajoutent que les commissaires ont l'excuse de n'avoir pu trouver d'institutrice bilingue malgré leur désir. L'inspecteur Marien explique ainsi leur comportement: « Vivant dans un milieu anglophone, ils sont persuadés que le français est inutile et de plus retarderait les progrès des élèves dans l'étude de la langue anglaise ». De plus, il reconnaît la difficulté de trouver des institutrices bilingues. Finalement, les commissaires décident d'enseigner le français durant l'année scolaire 1917-1918 et les subventions sont à nouveau versées en 1918-1919.

Cette absence d'enseignement français est confirmée par R. Léger de Campbell's Bay qui affirme en 1914: « À l'heure qu'il est les maîtres enseignent presque toute en anglais et ne peuvent pas parler le français convenablement ». Le futur inspecteur des écoles du Pontiac, Rodolphe Maltais, confirme la situation à son arrivée dans le Pontiac en 1920 :

Dans toutes les écoles importantes de Pontiac, exception faite de celle de FortCoulonge et de l'Île-du-Calumet, les manuels scolaires d'Ontario étaient à l'honneur. À Campbell's Bay et à Quyon, le français était nullement enseigné dans les écoles. Au village de Chapeau, Mme Fleming, née Caouette, était la seule institutrice qui enseignait quelque peu le français, mais les résultats étaient franchement insuffisants. À Fort-Coulonge toutefois la situation était meilleure. Reste cependant que l'anglais occupait encore une trop large place dans toutes les classes.

À cette époque un certain nombre d'élèves d'ici, de là, allaient parachever leurs études dans les High School d'Ontario.

4.5 L'enquête de 1919

En 1919, à la demande du premier ministre du Québec, Lomer Gouin, le Secrétaire de la province, L.-A. David, commande une enquête sur l'enseignement

français dans le Pontiac, puisque « depuis quelques années des plaintes nombreuses ont été faites, tant devant la législature qu'autrement, au sujet de certaines écoles du comté de Pontiac où l'enseignement du français est complètement ignoré ». À l'automne 1919, David charge Lionel Bergeron, assistant-secrétaire au Département de l'Instruction publique, d'«étudier spécialement cette question » et, pour ce faire, de se « rendre sur les lieux pour faire une enquête personnelle » et de « procéder à cette enquête de façon minutieuse ». Entre les 8 et 17 novembre 1919, en compagnie de l'inspecteur Marien, Lionel Bergeron visite 6 municipalités scolaires du Pontiac, soit Campbell's Bay, île du Grand Calumet, Chapeau, Waltham, île des Allumettes et Fort-Coulonge, et en trace le portrait linguistique et scolaire.

Campbell's Bay

La situation à Campbell's Bay est probablement à l'origine de l'enquête. Dès l'année scolaire 1912-1913, l'inspecteur Marien signale au Surintendant que « la langue française n'[y] est pas suffisamment enseignée » bien que 46 élèves sur 73 soient canadiens-français. Puis, l'inspecteur attend quatre ans avant d'intervenir à nouveau « afin de [s]e prononcer en toute justice ». En 1916-1917, une nouvelle plainte est déposée : « L'enseignement du français laisse à désirer, les enfants ne font pas de progrès satisfaisant. Je crois qu'il y a un peu [de] mauvaise volonté de la part des institutrices. Tant qu'on ne formera pas une classe séparée avec les Canadiens français, je ne crois pas que l'enseignement du français s'améliore beaucoup. Ils sont une trentaine maintenant dans l'école ». Les syndic répliquent: les Canadiens français ne paient que 20 % des taxes et doivent se satisfaire de ce que la commission scolaire leur offre. Ils accusent l'inspecteur de vouloir donner la préférence au français, d'être incapable d'examiner les élèves anglais, de ne pas connaître suffisamment l'anglais, de leur envoyer la correspondance en anglais, d'avoir organisé le congrès de Hull, l'année précédente uniquement en anglais. Marien réfute l'ensemble des arguments, fait remarquer que les commissaires ont remplacé une institutrice depuis sa plainte et conclut : « En certains milieux, on ne me pardonnera jamais d'avoir dans mes rapports soulevé un coin du voile sous

lequel s'abritent les angliciseurs de mon district. Je sais que j'ai entrepris une tâche ingrate, et qui m'attirera des désagréments ». En septembre 1919, 13 contribuables francophones écrivent au Surintendant pour se plaindre de la situation. L'avocat J.-G. Gaboury se fait leur interprète et dénonce lui aussi la situation: l'enseignement du français est à peu près inexistant et les livres ont été remplacés par des livres d'Ontario, à la demande de l'institutrice, Mlle Daly. L'institutrice a averti les élèves de ne pas venir en classe sans les nouveaux livres, lesquels représentent, pour certains parents canadiens-français et irlandais, une dépense qu'ils ne peuvent assumer. Il conclut à l'intention du Surintendant : « Nous sommes encore dans le Québec et sommes confiants d'obtenir justice de nos supérieurs du comité catholique de cette province, quoique l'on veuille nous traiter dans cette partie de la province comme l'on traite nos compatriotes d'Ontario ». L'avocat fait référence au règlement 17 qui en pratique interdisait l'enseignement du français en Ontario. Lorsqu'il y passe en novembre 1919, Bergeron confirme le tout. Les 106 élèves de l'école catholique, dont 29 % sont francophones, sont répartis en trois classes. « Les institutrices sont Mlle Daly, Campbell et Godmère. Les deux premières ne parlent pas français, et la troisième, diplômée d'Ontario seulement, quoique canadienne-française, parle surtout l'anglais et n'est pas capable d'enseigner le français convenablement ». « Les parents canadiens-français veulent du français pour leurs enfants et réclament énergiquement une institutrice capable de le leur enseigner. Ils menacent les syndics de leur intenter des poursuites si justice ne leur est pas rendue dans ce sens ». Les syndics, tous trois irlandais, reconnaissent les faits et se déclarent « prêts à engager immédiatement une quatrième institutrice canadienne-française bilingue pour lui confier les élèves de langue française, si le gouvernement peut leur accorder une subvention spéciale pour les aider à payer le salaire de cette institutrice ».

Île-du-Grand-Calumet

Le rapport Bergeron s'intéresse ensuite à l'île-du-Grand-Calumet, dont la population est majoritairement française, 250 familles françaises et 64, irlandaises.

Trois commissaires sur 5 sont de langue anglaise et « exercent une influence prépondérante dans la conduite des affaires scolaires de la municipalité ». Dans les six écoles, « [q]elques-unes des institutrices n'ont qu'un diplôme anglais, quoiqu'elles aient sous leur direction un bon nombre d'élèves canadiens-français ». Lionel Bergeron conclut: « En somme, bien que tout ne soit pas parfait, loin de là, au point de vue de l'enseignement du français dans plusieurs écoles de cette municipalité, il y a cependant une amélioration sensible dans l'état des choses qui existait ces dernières années, et il y a lieu d'espérer, déclarent M. le curé de la paroisse [Henri Martel] et l'inspecteur d'école du district, que cette amélioration s'accroîtra davantage dans un avenir très prochain ». À noter que l'enseignement du français n'implique pas l'enseignement en français.

Chapeau

À Chichester (Chapeau) où les 5 commissaires sont de langue anglaise, seule 1 institutrice sur les 5 peut enseigner le français alors que dans les deux écoles visitées par l'enquêteur les francophones représentent 50 %. Lionel Bergeron raconte: « Comme cette institutrice nous déclarait que les parents canadiens-français ne tenaient pas à ce que leurs enfants se servissent de livres français, j'ai demandé à une élève de 14 ans pourquoi ses parents ne voulaient pas qu'elle étudie le français. Paraissant tout émue, cette enfant m'a dit: "Monsieur, mes parents veulent bien que j'apprenne le français et je le veux moi-même, mais nous ne le pouvons pas". » Là aussi, le problème a été porté à la connaissance du Surintendant, il y a déjà un certain nombre d'années. En 1913, 1914 et 1915, le Surintendant souligne aux commissaires que « l'institutrice qui dirigeait l'école n° 4 [...] n'était pas assez compétente pour enseigner le français aux élèves de cette école » bien que la majorité des élèves soient canadiens-français. Après l'année scolaire 1918-1919, l'inspecteur Chartrand affirme « qu'il est impossible de tolérer plus longtemps l'enseignement de l'anglais comme langue première dans les écoles no 2 et 5 de Chichester où les enfants sont en majorité canadiens-français, parlant le français dans leur famille ».

Waltham

Selon le rapport Bergeron, à Waltham, l'institutrice de l'école des rangs est bilingue, mais pas celle de l'école du village. Déjà en 1914, l'inspecteur Marien avait averti le Département que les 12 élèves canadiens-français sur 27 n'ont pas droit à l'enseignement du français. Il soulignait aussi que, bien que les élèves soient à majorité catholiques, la commission scolaire était menée par des protestants, donc tous de langue anglaise.

Île des Allumettes

À l'île des Allumettes, où la population est à majorité irlandaise, 4 des 5 commissaires sont de langue anglaise. Sur les 11 écoles sous son contrôle, 8 sont, à peu d'exception près, fréquentées exclusivement par des élèves de langue anglaise. Dans les trois autres, où se retrouvent des élèves francophones, les institutrices ne peuvent enseigner le français, à l'exclusion de l'une des deux institutrices de l'école du village.

Fort-Coulonge

À Fort-Coulonge, où la population est en majorité française, 4 des 5 commissaires sont de langue française. « Les 4 institutrices qui enseignent dans cette municipalité sont bilingues et donnent un bon enseignement », affirme le rapport Bergeron. [...]

Le rapport de Lionel Bergeron passe sous silence l'enseignement en français, il s'en tient exclusivement à l'enseignement du français. Dans les classes fréquentées à peu près exclusivement par des élèves canadiens-français, l'enseignement se fait en français, parfois dans les deux langues. Hors ces quelques écoles ou classes, l'enseignement se fait en anglais et, s'il y a suffisamment d'élèves canadiens-français et si ces derniers sont suffisamment

chanceux, ils ont droit à un enseignement du français, comme langue seconde. En somme, l'école pontissoise applique le règlement 17 ontarien.

La solution à cet « état de choses bien lamentable » est, selon Bergeron, rendue difficile à cause 1- de « l'apathie d'un grand nombre » des Canadiens français, 2- de « la rareté des institutrices bilingues » et 3- des « dispositions peu sympathiques de plusieurs commissions scolaires en faveur du français ». Il suggère pour contrer l'apathie « d'envoyer [...] quelques conférenciers pour éveiller davantage [...] le sens patriotique leur faire priser à sa valeur la beauté de notre langue et les guider dans la juste revendication de leurs droits ». Pour remédier à la pénurie d'institutrices bilingues, il suggère que le gouvernement accorde des bourses « aux quelques jeunes filles de cette région qui voudraient aller à l'École normale de Hull se qualifier dans les deux langues pour enseigner ensuite chez elles » et qu'il subventionne les commissions scolaires du Pontiac qui engageraient « des institutrices bien qualifiées » pour enseigner dans les deux langues. Bergeron recommande que pour obtenir la prime, l'institutrice engagée soit de langue française si la majorité des élèves le sont et vice versa. Sa dernière recommandation est que, en dernier recours, la minorité lésée s'adresse « aux tribunaux pour obtenir le redressement de ses griefs ». [...]

[...]

4.6 L'inspecteur Rodolphe Maltais

Suite à l'enquête de 1919, l'inspecteur Marien, le premier à avoir dénoncé la situation, est transféré dans le district d'inspection de Châteauguay, Huntingdon, Iberville, Laprairie, Napierville, Saint-Jean. Ce transfert vise à faire baisser la tension. C'est du moins ce que laisse entendre Rodolphe Maltais, l'inspecteur d'école qui lui succédera pour la seconde partie de l'année scolaire 1920-1921, - Alphonse Fournier l'ayant remplacé durant la première partie de l'année: « J'eus donc la charge de lui succéder juste au moment où il me paraissait préférable qu'un nouvel inspecteur, qui n'avait pris aucune part aux décisions prises

antérieurement, apparut sur la scène ». Anciennement inspecteur dans le district scolaire de Label le-Terrebonne-Argenteuil, Rodolphe Maltais a antérieurement été professeur à l'école Guigues d'Ottawa en 1912 et associé de 1911 à 1915 aux mouvements d'opposition au Règlement 17, lequel règlement interdisait en pratique l'enseignement du français en Ontario. Le nouvel inspecteur se rappelle 25 ans plus tard son arrivée dans le Pontiac : « Mon premier geste fut de rendre visite au distingué président de la commission scolaire de Campbell's Bay, M. le docteur McNally, qui, au cours des quelque vingt minutes qui suivirent mon arrivée chez lui, ne me laissa aucune chance de dire quoi que ce soit pour tenter de modifier le ton de sa sermon. Dans un français facile et impeccable, il s'attaqua aux conclusions de l'enquête Bergeron et à la façon de procéder du département de l'Instruction publique. Je ne crus pas devoir engager la discussion sur ce terrain. Je me contentai pour le moment de dire que je désirais d'abord me vouer à la compréhension de la situation spéciale des écoles du Pontiac et obtenir subséquemment la collaboration de tous les citoyens dans la recherche d'une solution équitable pour tous. M. le docteur McNally me prit spontanément la main en me disant: "C'est vous qu'on aurait dû envoyer ici depuis longtemps". L'issue de ce premier contact me fut singulièrement réconfortante, mais je n'en devais pas moins franchir subséquemment les froides zones de la défiance pour parvenir à la cordialité ».

Cette rencontre entre McNally et Maltais symbolise ce que seront les relations, au sein du système scolaire québécois, entre les autorités scolaires du Pontiac et le département de l'Instruction publique représenté par son inspecteur. D'un côté, certaines de leur bon droit, les commissions scolaires limiteront pied à pied l'enseignement français, et de l'autre l'inspecteur d'école Maltais cherchera à le promouvoir, mais sans faire de vagues. Blâmant les Canadiens français, il défend la bonne foi des commissaires scolaires irlandais. En somme, il privilégiera la voie de la négociation et de la bonne entente. « Dans une telle situation, obligé de réagir et de traiter la plupart du temps avec des concitoyens de langue anglaise, je n'avais le choix qu'entre deux alternatives [sic] : exiger l'application de sanctions ou me résigner par la longue voie des relations cordiales à faire prévaloir

la juste reconnaissance de la langue maternelle dans toutes les écoles du comté de Pontiac. À tout prendre, je crus que la première alternative n'avait guère de chance de produire d'heureux résultats et pour cause. Déjà la commission scolaire de Campbell's Bay résistait depuis 5 ans, privée qu'elle était des octrois annuels qui s'élevaient alors dans les écoles rurales à environ 40 \$, soit moins de 10 % des salaires que recevaient alors les institutrices. L'arme me parut donc trop faible malgré les suggestions pressantes qui m'invitaient à en user ». Son désir de maintenir la bonne entente lui fait accepter le long chemin de la « juste reconnaissance » du français et aura comme conséquence involontaire, mais bien réelle, que pour des générations de Pontissoises et de Pontissois francophones, le français à l'école restera une langue seconde.

Jusqu'à la fin de sa carrière, en 1956-1957, Maltais fera de la bonne entente son leitmotiv. Par exemple, il avoue: « Je vous dévoilerai franchement ma pensée, Monsieur le Surintendant, en vous déclarant que les Irlandais catholiques de Pontiac d'une manière générale ne sont pas fanatiques ». Comme preuve, il donne le cas des commissaires de Campbell's Bay qui ont demandé des institutrices bilingues par la voix du journal *Pontiac Advance* ou encore ceux de Waltham qui demandent tout simplement qu'on leur recommande une institutrice bilingue pour l'engager. Son désir de bonne entente l'amène à présenter quelques cas qui lui ont été soulignés comme s'il s'agissait d'un fait généralisé : « Je sais la population de Pontiac mieux disposée qu'on ne le croit généralement. Il ne manque pas de citoyens de langue anglaise qui envoient leurs enfants aux écoles où la langue française est le mieux enseignée, d'autres qui désirent sincèrement qu'un tel avantage leur soit fourni ». En somme, Maltais a une idée précise du rôle de l'inspecteur d'école dans le contexte pontissois : selon lui, il ne doit pas être « un propagateur, mais il lui faut s'efforcer de réaliser selon l'esprit des lois scolaires ce que comporte de juste, de légitime la pensée dominante des deux groupes en matière éducative ».

Sous sa plume, on oublie que dans le Pontiac « ce ne sont pas les élèves irlandais qui sont en souffrance, mais les élèves canadiens-français », comme

l'affirme en 1941 Mgr Sylvio Corbeil, ancien principal de l'École normale de Hull, et qui ajoutera: « En conséquence, le surintendant a à seconder les classes françaises qui périssent et non pas les écoles irlandaises qui triomphent insolemment ».

4.7 Une nouvelle enquête

[...]

En 1924, lors de la visite du Surintendant à l'École normale de Hull et au congrès régional des commissaires d'école à Buckingham, l'inspecteur Maltais lui demande d'envoyer un fonctionnaire du Département dans le comté de Pontiac pour étudier les conditions scolaires et faire rapport. L'intérêt de cette demande tient à la raison donnée par l'inspecteur Maltais pour justifier cette nouvelle enquête, alors qu'à chaque année depuis l'établissement de la subvention, il doit faire rapport au département de la situation de l'enseignement français dans le Pontiac : « Ce sera sans doute une mission fort délicate à remplir mais je crois que le position d'inspecteur d'écoles dans cette partie de la Vallée d'Ottawa l'est bien davantage sachant qu'il est appelé à rester sur les lieux et à faire observer les règlements scolaires menant les esprits dirigeants à s'entendre sur l'enseignement bilingue. C'est donc pour garder votre confiance et maintenir cet esprit de bonne entente qui, je crois, existe entre les commissaires d'écoles d'une part et votre humble serviteur de l'autre, que je vous ai demandé d'envoyer monsieur Bergeron dans mon district ».

Malgré la subvention à l'enseignement bilingue, le français n'a toujours pas droit de cité dans le Pontiac. Il faut se rappeler qu'il était très facile à l'époque de remplacer une institutrice ou un instituteur. Chaque année, les commissaires pouvaient remplacer une institutrice sans justifier leur décision. La subvention bilingue accroîtra l'enseignement du français, mais bien peu d'enseignement en français. C'est-à-dire que, dans la plupart des écoles du Pontiac, l'institutrice, si elle sait le français, l'enseignera entre une demi-heure et une heure et demie, un

peu comme s'il s'agissait d'une langue seconde, d'autant plus que les élèves anglophones suivent parfois le même cours. Tout le reste de l'enseignement se fait en anglais.

[...]

Le cas de Quyon est exemplaire à ce propos. Durant l'année scolaire 1921-1922, le français est enseigné pour la première fois à l'école n° 1. L'inspecteur Maltais a accordé une prime au bilinguisme pour le travail de l'institutrice dont 11 élèves sur les 49 sont canadiens-français. Quant aux livres utilisés qui ne sont pas autorisés, Maltais préfère ne pas intervenir « parce qu'il espère réussir par la persuasion ». L'année suivante, l'institutrice est remerciée de ses services puisque « l'abandon du français [...] a été ordonné par cette commission scolaire ». À l'Association canadienne-française d'éducation d'Ontario qui voulait rejoindre cette institutrice pour en savoir plus sur l'abandon du français à Quyon, le curé de Luksville répond: « Maintenant cette demoiselle occupe un poste de secrétaire pour une compagnie anglaise; elle a un bon salaire, et ce serait dommage de l'exposer à perdre sa place ».

[...]

4.8 L'Association canadienne-française d'éducation d'Ontario et Le Droit

[...]

La situation géographique du Pontiac, à l'extrême ouest du Québec, collé à la frontière ontarienne, va particulariser le conflit. L'inspecteur Maltais souligne « que la situation scolaire dans le comté de Pontiac est fort délicate en raison même de la position géographique, des relations commerciales et sociales qui existent entre cette partie de la province et la province d'Ontario, que de tous les soucis de l'inspecteur d'écoles il n'en est pas de plus grand et de plus continu que celui de garder le juste milieu dans une question dont se préoccupent non

seulement deux groupes vivant côte à côte, mais aussi la presse et l'opinion publique ». En clair, selon Maltais, il ne faut pas faire de vagues de peur des représailles ontariennes et anglophones.

Puisque les acteurs locaux, commissaires ou inspecteurs d'école, ne semblent pas trouver de solution durable pour les francophones du Pontiac, ces derniers vont se tourner vers l'Association canadienne-française d'éducation d'Ontario (ACFEO). L'organisme, créé en 1910 et devenu l'ACFO en 1968, est voué à la défense des intérêts des francophones de l'Ontario, tout spécialement de leurs droits scolaires brimés par le Règlement 17.

Durant l'année scolaire 1929-1930, l'ACFEO collige des renseignements sur la situation faite aux francophones du Pontiac. Des irrégularités sont relevées aux commissions scolaires de Chapeau, de l'île aux Allumettes est, de Waltham, de Vinton, de Campbell's Bay, de Portage-du-Fort, de l'île du Grand Calumet et de Fort-Coulonge : le français n'est pas enseigné à des élèves francophones; son enseignement est limité de ½ à 1 heure par jour; on suit le programme d'Ontario; les élèves francophones ne peuvent poursuivre leur cours primaire en français.

Le 30 août 1930, les cas de Campbell's Bay et Chapeau sont particulièrement signalés au Surintendant de l'Instruction publique: « on jouerait une comédie attristante. On se servirait dans l'école canadienne-française des manuels et des programmes d'Ontario; on inspirerait aux élèves le mépris du français. Lorsque l'inspecteur doit venir, on donne aux élèves des livres français qu'on referme le jour de son départ. Cette comédie fait que les petits Canadiens français en sont rendus à se moquer et à rire du français ». Dans les deux cas, les commissaires nient les faits en s'appuyant sur les rapports d'inspection de l'inspecteur Boily. Pourtant, l'inspecteur Boily est la source première de ces informations. Non seulement, l'informateur de l'ACFEO, le jésuite J. Sheely, tiret-il ses informations de Boily, mais il laisse entendre que l'inspecteur ne peut agir autrement et demande que la source reste confidentielle: « Voilà que je viens de vous citer, pour ainsi dire, l'opinion de l'Inspecteur Boily de Campbell's Bay.

Gardez son nom secret. Cependant il est prêt à vous aider de toute son influence. Il est tout à fait bien disposé. Je l'ai vu longuement avant mon départ et [il] m'a demandé de vous communiquer le contenu de cette lettre qui m'est inspiré par lui ». Dans une autre lettre au secrétaire de l'ACFEO, A. Séguin, Sheehy affirme : « Continuez de frapper ferme. Tâchez, si possible, de voir M. Boily et de causer sans éclat. Il n'ose pas faire lui-même de démarches. Il vous dira plus que je ne saurais le faire ». L'ACFEO invite donc l'inspecteur, Boily à une rencontre.

L'anecdote confirme que pour Maltais, l'inspecteur régional, le maintien de la bonne entente prime les droits des francophones.

4.13 Le Département de l'Instruction publique

La responsabilité du département de l'Instruction publique est indéniable dans la situation de l'enseignement français dans le Pontiac. Trop souvent, par souci de bonne entente ou par peur des représailles, l'inspecteur d'école et représentant du Département ne fait rien: « On regrette, par exemple, que l'inspecteur du Département de l'instruction publique , [...] se laisse trop influencer par les Soeurs et par les curés de langue anglaise ». En matière d'enseignement, l'influence des évêques et des curés s'est la plupart du temps fait dans le sens de l'anglicisation.

Non seulement le département de l'Instruction publique n'a-t-il pas pris les mesures opportunes pour assurer l'enseignement français aux enfants du Pontiac qui ne pouvaient trop souvent compter sur leur curé ni sur leurs commissaires d'écoles, mais il n'a même pas soutenu les pères de famille et les commissaires qui luttèrent pour l'organiser en dépit de tous les obstacles.

4.14 Les soeurs de Saint-Joseph de Pembroke

Les soeurs de Saint-Joseph jouent un rôle important dans l'histoire scolaire du Pontiac. Elles tiennent entre leurs mains tout le système scolaire dans les localités qui entourent le noyau francophone du Pontiac. Leur réputation de francophobie est connue de tous.

La propagande anti-française faite parmi les élèves du cours primaire français. Quelques-unes de ces Soeurs peuvent manier le français plus ou moins et s'en servir pour une déformation nationale de nos enfants. De fait, c'est ce qui arrive.

Les classes terminées, nos enfants nous rapportent souvent les discours et propos de leurs maîtresses. Je ne puis me croire en présence d'inventions d'écoliers, car c'est psychologiquement impossible qu'il en soit ainsi.

Les Soeurs de Saint-Joseph de Pembroke n'ont jamais donné satisfaction à personne sauf à l'évêque de Pembroke et au clergé irlandais.

[...]

Les Soeurs de Saint-Joseph de Pembroke ont manifesté de tout temps leur francophobie et leur mépris non dissimulé de tout ce qui était québécois. Elles n'ont jamais respecté leurs engagements touchant le bilinguisme. Elles n'ont jamais pu fournir d'institutrices françaises compétentes.

Rares sont les petits Canadiens français de Pontiac qui échappent entièrement à l'influence anglicisatrice des Soeurs de Saint-Joseph. Tous en ressortent amoindris comme Canadiens-français.

Partout où c'est possible, ces curés ont pour associés, dans les écoles, les Sisters of St-Joseph, la pire machine d'anglicisation jamais inventée, qui a d'ailleurs été fondée dans le diocèse de Pembroke et qui sert admirablement les fins de tous les évêques de langue anglaise d'Ontario où elles sont adoptées comme congrégations diocésaines.

(...) « les soeurs de St-Joseph sont un instrument déguisé d'anglicisation ». « Elles inspirent à leurs élèves le mépris de tout ce qui est français ».

Au cours des ans, elles ont obtenu la direction des écoles primaires de Rapides-des-Joachims (1958), de Chapeau (1921), de Sheenboro, élémentaires et secondaire (1949), de Campbell's Bay, de Quyon (1951), le pensionnat supérieur de Chapeau. Depuis 195?, elles dirigent aussi l'école supérieure de Campbell's Bay, malgré les avertissements de l'Ordre de Jacques Cartier: « Nous espérons que M. Désaulniers sera en mesure d'éviter la venue des soeurs de Saint-Joseph à la nouvelle école régionale de Campbell's Bay. Autrement, ce serait désastreux, nous en sommes sûrs. De toute façon, si le gouvernement devait annoncer une telle décision, nous nous verrions dans l'obligation de la combattre par tous les moyens possibles ». Elles dirigent le « High School » de Chapeau, classes

anglaise et classes françaises, avec l'appui de l'évêque Smith et du député Johnson.

En 1954, à l'École normale de Chapeau et dans les écoles paroissiales mixtes, c'est-à-dire anglaises et françaises, de Chapeau, de Campbell's Bay, de Quyon et de Sheenboro, aucune religieuse irlandaise n'est astreinte à apprendre le français, semble-t-il. Il va de soi que, en règle générale, l'enseignement du français entre une demi-heure et une heure et demie par jour est seul possible. Les autres matières s'enseignent en anglais. Pierre Vigeant souligne « leur mauvaise volonté systématique lorsqu'il s'agit d'organiser l'enseignement du français », le fait que « cette communauté ontarienne s'est toujours contentée pour ses sujets de diplômés ontariens », qu' « elle ne s'est jamais souciée de faire donner une formation québécoise à ses religieuses plus jeunes », qu' « elle s'est toujours moquée des règlements du département de l'Instruction publique ». Leur force vient de la protection que leur accorde l'évêque de Pembroke et le refus du Département de l'Instruction publique de les prendre de front.

4.15.2 L'école de formation de Chapeau

Dans le but de solutionner le problème du recrutement d'institutrices, Rodolphe Maltais forme un comité formé des curés Renaud, de Chapeau, Kimpton, de Vinton, et Warnock, de Sheen. L'abbé Renaud avait la promesse des soeurs Grises de la Croix qu'elles tiendraient une école de formation et un couvent, qui constitueraient « le centre de cette formation ». Les soeurs se désistent et les soeurs de St-Joseph les remplacent, fort probablement sous la pression de Mgr Ryan, évêque de Pembroke qui possède un droit de veto sur l'installation des communautés religieuses sur son territoire et qui préfère nettement cette communauté irlandaise et francophobe, aux soeurs Grises trop nationalistes à son goût.

En septembre 1929, le Comité catholique du Conseil de l'Instruction publique adopte une résolution de Mgr Forbes, évêque d'Ottawa: « Qu'un ou deux

professeurs de pédagogie, connaissant bien le français et l'anglais, soient placés à Chapeau, comté de Pontiac, avec mission de former des institutrices bilingues pour les comtés de Pontiac, de Hull et de Wright et que l'honorable Secrétaire de la Province soit prié de bien vouloir défrayer une partie des dépenses occasionnées par cette mesure ». Cette résolution est adoptée après que l'abbé Kimpton, qui représente l'évêque de Pembroke, ait « exposé la situation scolaire pénible qui existe dans Pontiac par suite des difficultés qu'éprouvent les commissaires à trouver des institutrices capables d'enseigner les deux langues ». Le fait de les installer à Chapeau, comme le stipule la résolution, donne aux soeurs de Saint-Joseph la mainmise sur ce ou ces professeurs de pédagogie. Gérant déjà l'école de Chapeau, ces dernières géreront l'école de formation. Ce sont leurs élèves qui serviront de « cobayes » aux futures institutrices qui en plus seront pour l'essentiel recrutées parmi leurs élèves.

Le Surintendant demande à l'inspecteur Boily si matériellement et pédagogiquement les soeurs de Saint-Joseph peuvent appliquer la résolution du Comité catholique. L'inspecteur confirme que, si matériellement elles sont en mesure de le faire, ce n'est pas le cas sur le plan pédagogique et surtout pas linguistique: « Pour ce qui est du personnel enseignant, les R.R. Soeurs de St-Joseph ne sont pas certes en mesure de donner un cours de pédagogie en français, et ne peuvent, par conséquent se charger des cours bilingues de pédagogie. Cette communauté est complètement anglaise et ne peut former, je crois, de sujets bilingues ». S'il approuve le projet, il précise à propos des futurs professeurs qu'ils devront être « bilingues (de langue française) et tout à fait impartiaux » et qu'ils « donneront leurs cours indépendamment des R.R. soeurs ».

Les trois recommandations de l'inspecteur témoignent bien du climat linguistique et scolaire qui règne à Chapeau. Puisque le bilinguisme est, par la force des choses, le fait exclusif des francophones, il va de soi que seuls ces derniers sont capables d'assumer la formation bilingue. Que l'impartialité soit réclamée des futurs professeurs montre bien que la question linguistique est un sujet sensible et que les soeurs sont déjà toutes prêtes à s'en prendre à eux au

moindre signe de favoritisme. Si l'inspecteur Boily souhaite que l'instituteur engagé ne relève pas des soeurs de Saint-Joseph, c'est pour qu'il ait la possibilité d'enseigner le français, et d'enseigner en français.

La hargne des soeurs de Saint-Joseph contre tout ce qui est français est tellement connue qu'il sait que sous leur gouverne, le professeur n'aurait guère le loisir de promouvoir la langue et la culture françaises. L'inspecteur régional Maltais, qu'on ne peut taxer de parti pris, va plus loin: « Cette formation ne peut être donnée que dans une école subventionnée et même largement contrôlée par le Département de l'Instruction publique. Qu'un professeur soit engagé pour enseigner le français à l'école du village de Chapeau, il devra être entièrement indépendant de la commission scolaire, libre de toute obligation envers qui que ce soit, si ce n'est envers le Département de l'Instruction publique dont il dépend ».

Pendant que le clan irlandais s'organise, les francophones ne sont pas en reste. Le Surintendant a en effet sur sa table un autre projet pour la formation des institutrices du Pontiac, qui lui a été transmis par le premier ministre Taschereau. Ce dernier, au cours d'une visite à l'École normale Saint-Joseph de Hull, avait invité le principal à lui « présenter un mémoire sur les besoins de cette institution ». L'abbé P. Courte, mis au courant de ce qui se trame à Chapeau fort probablement par l'inspecteur Boily, profite de cette invitation pour soulever le problème du Pontiac dans un mémoire daté du 10 juillet 1929. Il lui rappelle d'abord la situation scolaire pontissoise: « Vous n'ignorez pas monsieur le premier ministre que les Canadiens français du comté de Pontiac sont soumis à une anglicisation sournoise. J'ai fait dernièrement un voyage à travers le comté, j'ai vu certains commissaires d'école, j'ai fait subir des examens, j'ai le témoignage de M. Lafortune, professeur de Fort-Coulonge, et M. l'inspecteur Boily pourra corroborer ces témoignages, les Canadiens français de Pontiac sont anglicisés dès l'école primaire ».

Comme solution, l'abbé P. Courte offre au premier ministre d'agrandir son école normale, avec l'aide du gouvernement, afin d'y accueillir plus d'élèves et d'y

fonder une section anglaise. Courte ne s'en cache pas, il veut contrecarrer le projet d'école de formation à Chapeau, le « coin anglicisateur par excellence du Pontiac ». Si ce dernier se réalise, cette école de formation « sera entre les mains des religieuses irlandaises » et les futures institutrices « canadiennes-françaises iront chercher chez elles le parachèvement de leur anglicisation pour la transmettre ensuite à leurs élèves ». Accepter le projet, c'est entériner l'état des choses, puisque c'est « au village de Chapeau où se recrutent la plus grande partie des institutrices du comté ».

Le 4 décembre 1929, une réunion, autorisée par le Surintendant de l'Instruction publique, qui semble préférer le projet Courte, rassemble C.-J. Magnan, inspecteur général des écoles normales, l'abbé John Kimpton, représentant l'évêque de Pembroke, la supérieure générale des soeurs Grises de la Croix, le principal, la soeur directrice et les professeurs de l'École normale de Hull et les trois inspecteurs d'écoles de la région outaouaise, Maltais, Millette et Boily. Ils acceptent à l'unanimité de créer à l'École normale de Hull une section « parfaitement organisée pour former des institutrices de langue anglaise et de langue française capables d'enseigner avec succès dans les écoles bilingues ». D'autant plus qu'au « témoignage de M. l'abbé Kimpton et des inspecteurs, la population de langue anglaise de la région désire apprendre le français et les nôtres, même ceux qui sont anglifiés, sentent le besoin d'apprendre leur langue maternelle ». Comme toujours lorsqu'il s'agit du Pontiac, la bonne entente est de rigueur. Pour que le projet se réalise, il faut agrandir l'École normale de Hull. Pour financer l'agrandissement, l'abbé Courte suggère au gouvernement de prendre les 5 000 \$ versés à l'enseignement bilingue et d'y ajouter 2 000 \$. « En déboursant seulement 2 000 \$ de plus par année, le Gouvernement réglera pour toujours et d'une façon rationnelle un problème scolaire dont la solution définitive s'impose ».

On ne sait trop pourquoi, le projet avorte. Le gouvernement a-t-il hésité à déboursier 2 000 \$ de plus par année, bien que l'autre projet lui coûtera le même prix? L'évêque de Pembroke, fervent défenseur du règlement 17 ontarien et protecteur des soeurs de Saint-Joseph, a-t-il fait jouer son droit de veto et obligé le

département de l'Instruction publique à revenir au projet initial? L'intervention du député du Pontiac, W. R. McDonald, Irlandais d'origine, le laisse entendre, puisque c'est après sa rencontre avec Athanase David, secrétaire de la province, et Lionel Bergeron, secrétaire du département de l'Instruction en avril 1930, que le projet initial est de nouveau à l'ordre du jour.

Malgré tout, le Département de l'Instruction publique qui n'est guère entiché du projet, continue à se faire tirer l'oreille. Ainsi, en réponse à une nouvelle demande de renseignements du député du Pontiac, le Surintendant lui souligne que les commissions scolaires de Fort-Coulonge et de Mansfield, les secteurs les plus francophones du Pontiac, souhaitent que l'école de formation soit installée chez eux, parce qu'ils sont au centre du comté. Le Surintendant termine sa lettre en demandant - est-ce par ironie? - l'avis du député :

[...] Ne pensez-vous pas vous-même que Fort-Coulonge, comme site, serait préférable à Chapeau?
Veuillez donc me faire connaître votre opinion à ce sujet.

Le député digère mal que le Département ose songer à localiser l'école de formation ailleurs qu'à Chapeau et réplique très sèchement au Surintendant que tout a été dit concernant la localisation de l'école et qu'il n'y a aucune raison de l'installer ailleurs qu'à Chapeau. En septembre 1931, l'école de formation de Chapeau, « sous le contrôle exclusif » du Département de l'Instruction publique, ouvre ses portes. Maltais souligne l'événement, sous le mode bonne-entendiste, dans son rapport de 1930-1931 :

Je veux terminer, mes remarques, monsieur le Surintendant, en exprimant tout le plaisir que j'éprouve d'avoir, depuis plusieurs années déjà, travaillé à la solution du problème de l'enseignement bilingue dans le comté de Pontiac, d'avoir toujours reçu votre inestimable appui et la sympathie de la population, d'avoir surtout contribué bien faiblement à l'établissement d'une école pédagogique à Chapeau. Toute la population du comté se réjouira, soyez convaincu, du geste généreux du gouvernement de cette province lorsque la nouvelle se sera répandue. Je rends hommage à M. McDonald, député du comté, au comité diocésain, à la largeur de vue de ceux qui le composent, au désir de chacun de collaborer avec le Département à la

solution d'une situation qui est en elle-même unique et qui, j'en ai une conviction ferme, par la création d'une école pédagogique bilingue, apportera, dans un avenir prochain, à la brave population de Pontiac, que j'ai humblement servie, le terrain commun d'une entente parfaite.

[...]

4.15.3 L'École normale de Chapeau

[...]

La crise

Le 25 septembre 1940 sur proposition du curé Renaud de Chapeau, représentant de l'évêque de Pembroke, le père Réal Boudreau, de la communauté de Sainte-Croix, est nommé principal de l'École normale de Chapeau pour les années scolaires 1940-1941, 1941-1942 et 1942-1943. Mgr Nelligan tient donc sa promesse et confie le poste à un francophone pour atténuer les inquiétudes du Département de l'Instruction publique, échaudé par la réputation des soeurs de Saint-Joseph en matière linguistique. Il ne faut pas l'oublier, l'évêque a le dernier mot pour cette nomination, comme le rappelle le premier contrat passé entre le Département et les soeurs de Saint-Joseph: « Un Prêtre approuvé par l'Ordinaire du Diocèse sera nommé Principal de l'École normale, conformément à la loi ».

Le père Boudreau entre en fonction le 7 juillet 1940. L'implantation de la nouvelle école normale « se fait dans des conditions si difficiles », au dire du nouveau principal, qu'il demande l'aide du Département. Les problèmes sont d'abord d'ordre matériel et pédagogique. Les futures institutrices « occupent depuis leur entrée, des locaux temporaires dépourvus des conditions hygiéniques et pédagogiques les plus essentielles ». Faute de locaux, les soeurs ont dû coucher sur le plancher nu une dizaine de jours. « Il y a de l'héroïsme à Chapeau depuis le début de l'année scolaire », affirme le Surintendant à soeur Mary Gertrude, supérieure des soeurs de Saint-Joseph. Après le passage, au début de novembre 1940, de l'inspecteur général des écoles normales, J.-P. Labarre, le

père Boudreau affirme que les soeurs « sentent maintenant qu'elles ne disposent pas du nombre de sujets compétents voulu pour rivaliser avec les autres écoles normales, ni les ressources financières suffisantes pour prendre la responsabilité d'une institution semblable ». En fait, « cette institution ne leur rapportera pas les revenus qu'elles escomptaient ».

Aux défis matériels et pédagogiques s'ajoute le problème linguistique, qui envenime la situation. Au père Boudreau qui s'était précédemment plaint « de la collaboration insuffisante » des soeurs en cette matière, l'Inspecteur général des écoles normales rappelle qu'elles « se sont engagées à fournir une Directrice et des professeurs vraiment bilingues. Si elles manquent à leur contrat dès le début, la chose est grave et M. le Surintendant interviendra sans doute ». Il promet d'envoyer quelqu'un faire enquête. Quant au Surintendant, il demande à la communauté d'intervenir dans une lettre dont la deuxième version, probablement celle qui a été envoyée, a été adoucie.

Commence alors une lutte intense entre le principal Boudreau, et les soeurs de Saint-Joseph. De janvier à juin 1941, les lettres s'accumulent au département de l'Instruction publique, dont plus d'une quarantaine ont été retracées. D'un côté, dans plusieurs lettres, les soeurs parleront d'un conflit d'autorité. De l'autre, le père Bourdeau dénonce l'incapacité des soeurs à répondre aux besoins pédagogiques d'une école normale et leur refus d'offrir, comme promis, un enseignement réellement bilingue.

[...] Les examens que j'ai préparés moi-même en décembre dans les diverses matières m'ont permis d'arriver à la conclusion suivante: toutes les matières confiées aux religieuses n'ont été qu'effleurées. Quelques-unes n'ont pas même été enseignées du tout, bien qu'elles fassent partie intégrante du programme et soient nécessaires à la formation de futures institutrices: ce sont l'agriculture, la lecture et la diction, la politesse, la gymnastique, l'hygiène.

[...] Les religieuses que nous avons ici n'ont pas la compétence que l'on trouve dans les autres écoles normales. La soeur Brigid est la seule qui ait fait de l'école normale, dans l'Ontario. Elle ne sait pas un seul mot de français. La soeur Viviane a bien fait un stage d'un an à l'Institut pédagogique de Montréal, mais n'est jamais allée à l'école normale antérieurement et ne

possède son français ni au point de vue phonétique, ni au point de vue grammatical, ni au point de vue littéraire. Sa communauté vient de la nommer directrice de l'école normale. Quant à la soeur Edouard à supposer qu'elle eût la compétence voulue pour enseigner le français elle n'est pas douée pour l'enseignement. Les inspecteurs Rodolphe Allard, d'Aylmer, et Bédard, de Hull, qui l'ont bien connue, sont tous deux d'accord avec moi sur ce point. [...] Les religieuses que nous avons ne sont pas assez nombreuses, ni assez compétentes, ni surtout animées de bonne volonté, ce qui rend toute véritable collaboration impossible. Le professeur de pédagogie, Monsieur Alexandre Beaulieu, est le seul sur lequel je puisse véritablement compter.

Au début de février 1941, Carmen Théroux, aspirante-institutrice en deuxième année, confirme la situation dans une lettre à l'Inspecteur général des écoles normales.

Vous serez surpris de recevoir une lettre d'une normalienne que vous n'avez jamais rencontrée. Le but de ma lettre est de vous dire que je suis élève à la nouvelle école normale de Chapeau, et que ça ne marche pas. Comme vous êtes l'inspecteur général des écoles normales, vous pourriez me dire quoi faire: retourner chez-nous ou continuer à perdre mon temps ici.

D'abord je suis venue ici avec l'intention de me préparer pour mon brevet d'enseignement. Mais depuis le début de l'année, je perds mon temps parce que nous n'avons pas de soeur pour nous enseigner. Monsieur Labarre m'avait dit que nous aurions une maîtresse capable d'enseigner le français; nous sommes six élèves en deuxième année, dont quatre de langue française, et nous sommes totalement négligées. Monsieur le Principal nous encourage en nous disant que nous aurons des maîtresses, mais nous sommes rendues en deuxième de février, et si cela continue plus longtemps nous perdrons notre année.

En plus, les Soeurs de St-Joseph ne semblent pas s'intéresser à nous, et nous montrent par toutes sortes de manières qu'elles n'aiment pas les Canadiennes françaises. Elles nous enseignent quand elles ont le temps; puis, quand elles sont en classe, elles ne savent pas s'exprimer en français. Les élèves rient de ces fautes de français et se font par conséquent punir.

Vous trouverez peut-être étrange que j'ose m'adresser directement à vous, monsieur l'inspecteur général, mais après plusieurs demandes auprès du Principal qui nous répond de ne pouvoir rien faire de plus pour nous puisque la communauté des Soeurs de St-Joseph n'a pas de sujets qui parlent français convenablement, je pensais que vous visiteriez notre école cette année. Mais dites-moi si dans ces conditions je pourrai obtenir quand même mon diplôme. Il y a une maîtresse laïque qui enseigne le français en 1re année mais en 2e année il n'y a personne.

Les soeurs de St-Joseph nient ces allégations et rejettent la responsabilité sur le père Boudreau. Devant ces difficultés, lesquelles sont confirmées par J.-P. Labarre, le Surintendant accepte de défrayer le salaire de 2 ou 3 institutrices surnuméraires. Mgr Nelligan voit d'un mauvais oeil l'intrusion d'institutrices payées par le département et bloque le projet le plus possible. Des trois institutrices permises, il en autorise 2, Thérèse Meilleur et Kathleen Creamer, et laisse savoir au Surintendant qu'il n'a guère prisé qu'il y ait eu arrangement entre le département et le principal sans qu'il ait été mis au courant.

L'influence des soeurs de Saint-Joseph est d'autant plus grande qu'il faut se rappeler que les aspirantes institutrices pensionnent chez elles et qu'«au pensionnat de cette école, toutes les jeunes filles tombent sous la même règle: on y est unilingue. Même la Révérende Soeur Supérieure ne parle pas le français ». On parle même de « tension morale que subissent ces normaliennes en raison de leur nationalité ». De plus, chaque école normale a une école de formation pour les stages des aspirantes institutrices. Celle de Chapeau est dirigée par les soeurs de Saint-Joseph qui y pratiquent le même ostracisme.

Les relations entre d'une part le principal et d'autre part l'évêque, le curé de Chapeau, la directrice des Soeurs de Saint-Joseph et les soeurs elles-mêmes s'enveniment, comme le laisse entendre le père Boudreau :

- a) l'évêque doit aider le principal, non se substituer à lui, encore moins l'accuser faussement.
- b) les religieuses doivent se départir de l'esprit de révolte.
- c) les religieuses font croire aux élèves que le principal n'a qu'un rôle de chapelain, qui n'a aucune autorité et qu'actuellement le chapelain veut s'immiscer dans les affaires des soeurs, qu'il en est le persécuteur.
- d) contrairement à ce que les prêtres de la paroisse croient, l'école normale n'est pas une institution paroissiale et qu'ils n'ont pas charge de la diriger.

Le professeur C.-A. Beaulieu confirme l'état d'esprit qui règne à Chapeau: pour la supérieure, « le père Boudreau est le principal apparent, l'évêque, le principal réel ». À cause du conflit, Boudreau doit loger ailleurs qu'au presbytère. Avec Mgr Nelligan, la situation n'est guère plus réjouissante. L'évêque « le menace

d'interdit s'il reste principal » et charge l'abbé Rennick de l'espionner. Mgr Nelligan lui en veut particulièrement des rapports défavorables qu'il a fait sur les soeurs de Saint-Joseph et l'accuse d'être un « national ». Durant une des absences de Boudreau, l'évêque envoie l'abbé Retza faire enquête. Fin février début mars, la visite de J.-P. Labarre, inspecteur général des écoles normales, a certains résultats puisque les soeurs sont, au dire du professeur de pédagogie, C.-A. Beaulieu, « animées d'un esprit de coopération qu'elles ne possédaient pas il y a quelques jours ». Mais ce changement d'attitude semble bien temporaire. La situation devient intenable pour le principal qui demande la permission de prendre un congé. Le Surintendant le lui accorde. Mais l'absence du principal ne met pas fin aux menées francophobes des soeurs. Le professeur de pédagogie le confirme: les soeurs « recommencent leurs menées sourdes ». L'absence du P. Boudreau n'a fait qu'envenimer les choses. Beaulieu souhaite être transféré dans une autre école normale, car la « partie est perdue ici ».

Mgr Corbeil, ancien principal de l'École normale de Hull, parle de l'«esprit anglicisateur de Mgr Nelligan », d'«incompétence des religieuses » et souhaite que ces dernières soient remplacées par les soeurs de Sainte-Croix de Saint-Laurent. Le *Droit* affirme que « l'oeuvre anglicisatrice continue son cours; elle ne s'est jamais démentie ». Et le journal d'apostropher le Département de l'Instruction publique:

[...] c'est l'autorité scolaire provinciale qui a entre ses mains le sort matériel et pédagogique de l'École normale de Chapeau. C'est elle qui l'a établie, avec son caractère bilingue, et c'est elle qui peut la fermer ou la laisser ouverte en lui gardant son caractère, qu'il faut qu'elle garde, non pas de nom seulement, mais de fait. Elle peut aussi la transporter ailleurs, si elle le juge à propos, nécessaire ou opportun. Ainsi on dit qu'il eût été bien préférable de la fonder à Fort-Coulonge ou à Campbell's Bay. Si erreur quelconque il y a eu en la mettant à Chapeau, c'est une erreur qui n'est pas irréparable, contrairement à l'oeuvre illégitime et néfaste de l'anglicisation.

Le choix de Chapeau est remis en cause en raison de son éloignement: « Les parents m'écrivent et me disent: pourquoi donc cette école normale a-t-elle été placée à Chapeau, loin des médecins, loin des chemins de fer? L'une de ces

élèves a réussi, au prix des plus grandes difficultés, à se faire transporter chez elle pour se faire soigner ».

À Hull, un « Comité de la Défense » est formé. Trente-sept citoyens du Pontiac protestent contre « l'iniquité commise à Chapeau », « contre les menées anglicisatrices sous ses formes les plus diverses ». Le but inavoué de l'évêque et des soeurs serait d'en faire une école normale unilingue d'où leur désir d'envoyer les élèves francophones à l'école normale de *Hull*. *Le Droit* souligne le côté pervers d'une telle solution: Les normaliennes de langue française de Pontiac ne devraient pas être tenues de venir fréquenter une institution aussi éloignée, elles devraient avoir le même avantage que leurs compagnes de langue anglaise d'être instruites et formées à l'enseignement sur place, dans leur propre milieu ».

Les deux camps s'échauffent. Les anglophones veulent le départ du principal et le maintien des soeurs : les francophones, le maintien du principal et le départ des soeurs. L'Association Saint-Jean-Baptiste d'Ottawa communique ses « inquiétudes » dans le dossier de Chapeau. La Ligue des intérêts nationaux, derrière lequel se cache l'Ordre de Jacques Cartier, demande au département de maintenir le père Boudreau comme principal, « avec toute l'autorité requise et l'encouragement voulu de ses supérieurs pour continuer son travail ». La Ligue offre même au Surintendant de « dénoncer la persécution [...] dans les journaux et les associations [...] de [lui] donner l'appui de l'opinion publique ».

Parce qu'elle met aux prises, deux groupes catholiques, les Irlandais et les Canadiens français, la crise devra être soumise à l'arbitrage suprême, celui de Mgr Villeneuve, cardinal-archevêque de Québec. « La question de Chapeau dépasse le domaine scolaire. Elle est dans les mains de Son Éminence ». « La chose est entièrement dans les mains de Son Éminence, et la question se réglera prochainement entre son Éminence et Son Excellence, vu que c'est un conflit entre ecclésiastiques; la décision sera communiquée au principal par son Provincial », affirme Victor Doré. Le cardinal trouve « regrettable que Mgr Nelligan ait tant d'ennuis, il ne mérite pas cela, lui qui est favorable aux Canadiens français. Ce

sont les soeurs qui sont dans le tort ». Quant à Mgr Nelligan, il « est absolument décidé que les Soeurs de St. Joseph, ses chères filles éprouvées, resteront à Chapeau [...] que le Principal ne retournera plus à Chapeau ». En mai 1941, le cardinal rencontre d'un côté l'évêque de Pembroke et de l'autre le Surintendant de l'Instruction publique et l'Inspecteur général des écoles normales, J.-P. Labarre. Le 3 juin, « après plus d'un mois d'enquête et d'examen, documents sous les yeux » sa décision est envoyée au provincial des clercs de Sainte-Croix, le père Jules Poitras :

[...] il m'apparaît que la présence du Révérend Père Boudreau à Chapeau, nonobstant son dévouement et les mérites singuliers de son travail, est maintenant de nature à rendre extrêmement difficile le dénouement d'une situation déjà fort épineuse. Voilà pourquoi il semble que le rappel du Père par son Supérieur provincial serait un moyen sage d'éviter de nouvelles complications [...].

Je souhaiterais, pour le bien même de l'oeuvre à laquelle il s'est attaché, que le principal actuel procédât avec sagesse et discrétion à son retour.

En contrepartie, le cardinal Villeneuve suggère à Mgr Nelligan de changer la supérieure, soeur Bridgid. Bien que ce dernier semble « accepter tout à fait l'idée du changement », le cardinal suggère au Surintendant d'«insister». Pourtant, officiellement, le cardinal affirmera que le retrait de la supérieure fait partie de « l'arrangement ». Le départ du père Boudreau est diversement salué. Les élèves de langue anglaise et les soeurs de Saint-Joseph organisent une soirée de réjouissances.

Plusieurs francophones soulignent que le problème, l'incapacité des Soeurs de Saint-Joseph, de tenir une école normale bilingue, n'est pas réglé. Joyal de l'Association canadienne-française d'éducation d'Ontario, affirme au cardinal Villeneuve : « La question de principe demeure intacte : une école normale bilingue n'aurait jamais dû être placée sous la direction de religieuses incapables de donner à leurs élèves une mesure équitable de satisfaction au point de vue du français. L'école normale bilingue [...] ne saurait demeurer sous la direction des dites Soeurs. Toute solution du problème qui tenterait d'échapper à cette double affirmation serait considérée comme boiteuse ». Mais, pour Mgr Villeneuve, dans

ce dossier, l'Église prime l'école. La langue doit s'oublier devant l'intégrité de l'autorité épiscopale. Pour le reste, il s'en remet au département: « En tout cas, qu'on soit assuré que tout sera fait pour développer dans le sens requis le caractère de l'École qui y a été fondée. Telle est la détermination des autorités du Conseil et du Département de l'Instruction publique à Québec. Mais il faudra sans doute leur laisser le loisir de redresser sans abattre ». Edgar Tissot, de la Ligue des intérêts nationaux, soutient auprès du Surintendant que les soeurs de Saint-Joseph « ne peuvent rester à leur poste actuel sans injustice flagrante à l'endroit de la population de langue française, et sans injustice moins flagrante à l'égard de celle de langue anglaise, car des témoignages sérieux révèlent chez elles une absence marquée de formation pédagogique et de formation générale ».

Le père Boudreau restera marqué toute sa vie par cette décision comme le prouvent ses lettres. Pour les francophones, l'échec est cuisant et le département est perçu comme incapable d'assurer le maintien du français dans le Pontiac. L'avocat Laflamme déclare: « Alors que vaut notre Département de l'Instruction publique? Il n'est plus qu'une mise en scène, et une mise en scène dispendieuse, car c'est avec l'argent du public qu'ils accomplissent de tels forfaits. Indépendamment du point de vue national, les soeurs de Saint-Joseph sont nulles comme éducatrices et elles sont ignorantes. Je les connais et me suis souvent fait insulter par elles, particulièrement la supérieure de Campbell's Bay ». Dans le camp anglais, le curé McNally de Campbell's Bay est tout aussi dur et véhément, sauf que son point de vue est diamétralement opposé: « Angliciser à outrance, faire du comté de Pontiac le comté le plus anglais de la province de Québec, voilà ce à quoi nous travaillons ».

5. UNE ÉGLISE FRANCOPHOBE

5.5 Érection du vicariat apostolique du Pontiac

En 1847, lorsque fut créé le diocèse d'Ottawa [Bytown], dont faisait alors partie le Pontiac, le Québec et l'Ontario étaient réunis en une seule entité, le

Canada-Uni. Les limites du nouveau diocèse sont donc tracées sans que soit prise en compte la frontière Ontario-Québec, puisqu'elle n'existe pas. En 1882, lors de l'érection du vicariat apostolique de Pontiac, la situation politique a changé. La Confédération canadienne de 1867 a rétabli une frontière entre l'Ontario et le Québec.

Lors du Quatrième Concile provincial, tenu à Québec du 7 au 14 mai 1868, les évêques décident de diviser la province ecclésiastique de Québec, en trois provinces : celle de Québec, celle de Toronto et celle de Saint-Boniface. Le diocèse d'Ottawa, à cheval sur deux provinces, est âprement disputé. Finalement les évêques du Québec l'emportent et le diocèse d'Ottawa reste partie intégrante de la province ecclésiastique de Québec. Mais l'évêque de Toronto, Mgr Lynch, ne se compte pas pour battu et ne manque aucune occasion de revendiquer la partie ontarienne du diocèse d'Ottawa. Par exemple, il appuie tacitement, selon certains, les membres du clergé qui s'opposent à la nomination de Mgr Duhamel sur le siège épiscopal d'Ottawa en 1874.

Devant les visées ontariennes, les évêques du Québec prennent l'initiative. Au Sixième Concile de la province ecclésiastique de Québec, du 19 au 29 mai 1878, ils proposent l'érection du vicariat apostolique du Pontiac qui serait détaché du diocèse d'Ottawa et serait lui aussi à cheval sur la frontière Québec-Ontario. On veut ainsi empêcher la division du diocèse d'Ottawa en fonction de la frontière comme le revendiquent les évêques ontariens. Pendant quatre ans, le projet met aux prises les évêques canadiens-français, avec à leur tête Mgr Duhamel d'Ottawa, et les évêques irlandais, sous l'autorité de Mgr Lynch de Toronto. Les péripéties sont nombreuses: les deux groupes multiplient les voyages à Rome, les lettres et les mémoires. Pour l'épiscopat ontarien, les raisons qui militent en faveur de la division du diocèse d'Ottawa en fonction de la frontière provinciale sont les différences de lois, d'institutions, de coutumes, etc. Ils soutiennent qu'un évêque anglophone est plus apte qu'un évêque canadien-français à transiger avec les politiciens anglophones d'Ottawa. Pour l'épiscopat québécois, le diocèse d'Ottawa doit au contraire rester dans le giron ecclésiastique canadien-français puisque les

40 000 francophones sur les 72 000 catholiques y sont majoritaires, même dans la partie ontarienne. À cela, Lynch réplique que « leurs enfants parleront anglais et [que] les 32 000 autres, qui parlent anglais, sont les plus riches et les plus influents ». Il ajoute :

Pour montrer comment la population de langue anglaise gagne en influence sur la population de langue française il suffit de faire remarquer que sur sept membres du gouvernement du Québec [...] quatre parlent anglais; et lorsque dans un village français il y a une douzaine d'hommes parlant anglais, en général l'un est maire et l'autre est son trésorier, ou un de ses employés.

Pour Duhamel, les évêques ontariens ont comme « but évident de mettre un évêque irlandais à Ottawa ». Et il ne veut pas « devenir suffrageant dans une province qui [...] est gouvernée par des évêques qui traitent les Canadiens français de race inférieure ».

Le 11 juillet 1882, à la recommandation de Mgr Duhamel, et selon les vœux des évêques de Québec, le pape Léon XIII décrète l'érection du vicariat apostolique du Pontiac. Mgr Narcisse-Zéphirin Lorrain, candidat pressenti par Mgr Duhamel, en devient le premier vicaire apostolique. L'élément canadien-français gagne donc sur l'élément irlandais. Parce qu'il est à cheval sur la frontière du Québec et de l'Ontario, le diocèse d'Ottawa reste sous la gouverne de la province ecclésiastique de Québec et échappe ainsi à l'évêque de Toronto. En ayant un vicaire apostolique canadien-français pour le Pontiac, les francophones peuvent prendre de l'expansion sur l'ensemble du territoire. En 1898, le vicariat apostolique du Pontiac devient le diocèse de Pembroke et aura comme premier évêque l'ancien vicaire apostolique Lorrain.

[...]

5.6 L'évêque de Pembroke

Dans une institution aussi hiérarchisée que l'Église catholique, l'évêque est un personnage dont le pouvoir sur les institutions et les individus de son territoire

est indéniable. Dans le cadre pontissois et pembrokois, vu le mode de propriété des biens paroissiaux, ce pouvoir est encore plus grand. Sur ce plan, le diocèse de Pembroke est en effet unique au Québec et au Canada. À l'époque où le Pontiac faisait partie du diocèse d'Ottawa, la loi qui régissait la plupart des paroisses québécoises était la *Loi des fabriques*, selon laquelle les biens de la paroisse appartiennent à l'ensemble des catholiques lesquels élisent des marguilliers pour les gérer. En somme, chaque paroisse était propriétaire de ses biens et les gérait elle-même. Dans les paroisses ontariennes, l'ensemble des biens des paroisses est la propriété de l'évêque du diocèse.

Lorsqu'il devient évêque, Mgr Lorrain, à cause, semble-t-il, de la pauvreté des paroisses de son diocèse, décide de les prendre à sa charge. Plutôt que d'appliquer la *Loi des fabriques* pour les paroisses québécoises et la loi ontarienne pour les autres, il demande une charte fédérale en vertu de la Corporation Sole. Tous les biens paroissiaux, autant du côté québécois qu'ontarien, appartiennent à l'évêque ou à la corporation épiscopale. Les catholiques, y compris le curé, de chaque paroisse sont donc entre les mains de leur évêque en ce qui a trait à la gestion des biens paroissiaux. Dans le contexte d'une lutte entre catholiques canadiens-français et irlandais, cela s'avérera dévastateur pour les premiers. Une autre particularité qui renforcera le pouvoir de l'évêque sur les catholiques du Pontiac, c'est l'autorité que lui donne le système scolaire québécois sur les écoles de son diocèse: l'évêque siège d'office au Comité catholique du Conseil de l'Instruction et à ce titre il détient une espèce de droit de veto sur les institutions scolaires catholiques de son territoire. Ici encore, cette autorité sera néfaste pour les catholiques francophones.

[...]

Patrick Thomas Ryan, deuxième évêque de Pembroke (1916-1937)

Né en Irlande, Patrick Thomas Ryan (1864-1937) immigre au Canada à l'âge de cinq ans. Il en a 18 à la création du vicariat apostolique de Pontiac. En

1887, il est le premier prêtre ordonné par Mgr Lorrain. Il devient évêque auxiliaire de Pembroke le 25 juillet 1912. À cause de la santé chancelante de Lorrain, il administre le diocèse de 1914 jusqu'à ce qu'il soit nommé évêque de Pembroke le 7 août 1916.

Les prises de position de Ryan lors de la crise du Règlement 17 révèlent son parti pris et expliquent que sous son règne, l'école pontissoise est assimilatrice. En effet, aux « supporteurs de l'école séparée du village de Bonfield » qui lui demandaient de les aider à garder leur école ouverte, il répondra que la meilleure façon est d'observer la loi afin d'obtenir les subventions. Il précise sa pensée sur le fameux règlement: « Je n'ai jamais été épris d'amour pour ce fameux Règlement XVII: et j'ai toujours cru que les fins légitimes que se propose cette ordonnance auraient pu être obtenues par des mesures qui fussent moins agaçantes pour l'élément français de notre population. Mais le Règlement est là : il n'est pas probable qu'il soit rayé de notre législation. Il permet et reconnaît l'enseignement du français, tout en le contenant dans certaines limites. Pourquoi ne pas l'accepter et en tirer le profit qu'on peut? ».

L'évêque du Pontiac ne regrette pas la tentative d'assimilation que représente le règlement, il regrette la méthode utilisée. Car, pour lui, l'objectif de ce règlement, la disparition du français, est « légitime » selon son propre terme. Il n'est pas étonnant devant une telle prise de position que l'application du cours ontarien, y compris celui du Règlement 17, ait eu cours dans le Pontiac. On l'appuyait au plus haut niveau. Pour aucune des dizaines de plaintes recensées, alors qu'il siège au Comité catholique du Conseil de l'Instruction, il n'a usé de son autorité pour rendre justice aux Canadiens français. Au contraire, fort de son appui, le clergé pontissois, dans sa grande majorité, avec l'appui entre autres des commissaires et des soeurs de Saint-Joseph, a travaillé à limiter l'accès à l'enseignement français malgré les tentatives du département pour le défendre.

Si l'anglais doit être la seule langue d'enseignement dans l'esprit de l'autorité ecclésiastique, il va de soi que l'anglais doit aussi être l'unique langue de

la religion. Dans cette optique, Mgr Ryan s'inscrit dans la lignée de Mgr Bourne qui, en 1911, lors du 11e Congrès eucharistique international de Montréal, avait souhaité que l'anglais devienne la seule langue du catholicisme en Amérique afin d'en assurer l'expansion.

À la mort de Ryan, le 15 avril 1937, le curé de Bonfield écrit à l'archevêque d'Ottawa, Mgr Guillaume Forbes, pour lui faire part du désir du clergé et des fidèles de langue française d'avoir un évêque canadien-français, ou à tout le moins un bilingue. Il ajoute: « Appartenant à Pembroke depuis bientôt 29 ans, dont 22 ans comme vicaire général, je me permets aussi de vous avouer, qu'il serait grandement désirable que notre évêque nous vînt d'ailleurs ».

Charles Leo Nelligan, troisième évêque de Pembroke (1937-1944)

Natif de l'Île du Prince-Édouard, Charles Leo Nelligan (1894-1974) a fait ses études au Grand Séminaire de Québec. Il devient évêque de Pembroke le 16 août 1937. Aumônier général des forces armées canadiennes durant la Seconde Guerre mondiale, il mène les deux fonctions de front. Son comportement ne sera guère différent de celui de son prédécesseur. Pourtant, certains soutiennent l'inverse. Edmond Cloutier, l'Imprimeur du Roi et ancien directeur du Droit, soutient que l'évêque de Pembroke « a toujours eu, et a en toutes circonstances, pour nos compatriotes, les égards les plus délicats et les soins les plus attentifs, non seulement concernant leur intérêt religieux, mais aussi en ce qui a trait à leurs légitimes aspirations nationales ». Lors du conflit entre le principal de l'École normale de Chapeau et les soeurs de Saint-Joseph, le cardinal Villeneuve regrette ce qui lui arrive étant donné que Mgr Nelligan « est favorable aux Canadiens français ». Il n'en reste pas moins, qu'il soutient de son autorité les soeurs de Saint-Joseph aux menées assimilatrices. Sur le plan religieux, il ne verra pas la nécessité, lui non plus, d'offrir le ministère en français.

5.7 William J. Smith, quatrième évêque de Pembroke (1945-1971)

Né le 2 janvier 1897 à Greenfield dans le diocèse d'Alexandria, en Ontario, William J. Smith (1897-1986) fait ses études théologiques au Grand Séminaire de Montréal. Avant son arrivée à Pembroke, sa carrière s'est déroulée dans le diocèse, très francophone, d'Alexandria. Parlant, écrivant, comprenant fort bien le français, Mgr Smith règne sur le Pontiac catholique au moment où la population d'origine française y devient majoritaire. Les archives du diocèse de Pembroke n'étant pas accessibles au chercheur qui veut connaître l'attitude de l'évêque envers la francophonie pontissoise, il faut se tourner vers d'autres sources.

Avant tout, il faut se rappeler l'importance de l'Église catholique pour les francophones québécois d'avant la Révolution tranquille. Dans cette optique, parce que Mgr Smith refuse de les défendre, parce qu'il travaille à limiter l'école française, qu'il appuie des agents assimilateurs reconnus comme les soeurs de Saint-Joseph, qu'il n'offre qu'un clergé anglophone la plupart du temps unilingue, qu'il s'en prend à toute personne qui cherche à aider les francophones sur les plans économique et social, le quatrième évêque de Pembroke a joué un rôle important dans l'assimilation des francophones du Pontiac.

L'origine de la francophobie de Mgr Smith est assez difficile à retracer. On peut croire que, dans son enfance, la bataille des francophones pour obtenir des services religieux en français dans le diocèse d'Alexandria l'a marqué. En tout état de cause, cette francophobie qui s'exerçait tout particulièrement dans le Pontiac, était connue de la hiérarchie catholique québécoise.

Le 11 avril 1952, Zéphirin Lorrain, curé de Bonfield en Ontario et neveu du premier évêque de Pembroke, soumet au « jugement charitable et impartial » du délégué apostolique, I. Antonuitti, les « plaintes du clergé canadien-français du diocèse de Pembroke relativement à l'attitude de Son Excellence Mgr William J. Smith ». Les exemples abondent. Le 25 août 1949, l'abbé J.-A. McKinnerey demande à son évêque qui il enverra comme curé de Témiscamingue, paroisse

québécoise très française du diocèse de Pembroke, qui souhaite obtenir un curé francophone depuis des décennies. L'évêque réplique: « I don't know yet, but there 'll be no damned Frenchman go there ». Un jour, après qu'ils aient visité les classes anglaises de l'école de la Cathédrale de Pembroke, le prêtre qui l'accompagne lui demande s'il visitera la classe française. L'évêque réplique : « I don't even consider them as Catholics ».

Devant le silence de la nonciature, le curé de Ste-Philomène de Bonfield écrit confidentiellement à l'archevêque d'Ottawa, Alexandre Vachon, le 29 avril 1952 :

Je suis bien aise d'apprendre que vous avez été mis au courant des nombreuses insultes que Son Excellence l'évêque de Pembroke a lancées aux prêtres et aux fidèles de son diocèse.

Au début, j'ai hésité à y croire; mais aujourd'hui j'en suis convaincu.

Quelles ne seraient pas la stupeur et la fureur des Canadiens français de tout le pays, s'ils venaient à savoir ces choses.

Évidemment, cet homme n'est pas fait pour administrer un diocèse où il y a des canadiens-français. Il faudrait donc le nommer à un diocèse où il [n']y en a pas. Fasse le ciel qu'il y ait bientôt une ouverture.

Excellence, vous êtes notre Métropolitain et nous avons droit à votre protection que vous nous accorderez sans doute.

Vous admettez que nous ne pouvons pas laisser passer cela sans protester auprès de qui de droit.

L'Archevêque d'Ottawa ne nie pas les faits et assure le curé de Bonfield « que certaines démarches ont été entreprises pour remédier à la situation ». Mais Mgr Smith reste en poste. La culture du silence et du secret qui vise à protéger l'image publique de l'Église, joue pleinement son rôle. Mais Lorrain ne se décourage pas. Il profite de l'arrivée du nouveau délégué pour lever le voile une nouvelle fois sur le racisme inacceptable de l'évêque de Pembroke.

Cette fois, sa lettre, datée du 11 août 1954 est contresignée par les curés V.-E. Pilon, de Mattawa, et H. LaFrance, de Corbeil. Il affirme au délégué apostolique, Mgr Giovanni-B. Panico, qu'il « existe à Pembroke depuis plusieurs années un plan concerté d'anglicisation des nôtres ». Depuis, l'arrivée de Mgr

Smith en 1945, les francophones sont éliminés des postes qui devraient leur revenir de droit. Ainsi, le poste de vicaire général pour les francophones, - les francophones représentent 50 % de la population catholique du diocèse - est resté vacant. Le nom de Mgr H. Martel disparaît en effet avec l'arrivée de Mgr Smith comme le confirme *Le Canada ecclésiastique*. Des six membres du Conseil de l'évêque un seul est de langue française, H.-O. Grenier « d'origine américaine et de mentalité anglaise ». De plus, les paroisses françaises se sont vu attribuer des curés anglophones. [...]

Étant donné que « les intéressés n'ont pu jusqu'à présent savoir quelle suite a été donnée à leurs plaintes », ils décident d'en appeler au cardinal Léger, alors auréolé du prestige et de l'autorité que lui confère son élévation au cardinalat en 1953. Une rencontre a lieu le 18 février 1955 au bureau de l'Archevêché de Montréal. Les deux seules personnes dont nous sommes sûrs de la présence sont le cardinal Léger et le spiritain Louis Taché. Il est probable qu'un ou des signataires de la lettre à Mgr Panico de 1954 aient aussi été présents. Après les présentations, les émissaires du Pontiac présentent au cardinal un mémoire et les deux lettres adressées aux nonces Antoniutti et Panico. Le cardinal prend le temps de les lire. Il demande comment a réagi Mgr Panico. Les représentants affirment qu'ils n'en savent rien. Ils illustrent ensuite par des faits concrets la situation des francophones du Pontiac. À un certain moment, le cardinal a comme seul commentaire: « Pauvre Église de Dieu! ».

Il demande ensuite s'il est possible de faire un diocèse du Pontiac seul. Les émissaires répondent que c'est impossible, qu'il faudrait y adjoindre le Témiscamingue et la partie québécoise du diocèse d'Ottawa. Le cardinal, fidèle à la politique de l'épiscopat québécois, se refuse à diviser le diocèse d'Ottawa. Il pense plutôt à déplacer Mgr Smith vers un autre diocèse, ce « qui aurait l'avantage de le placer ailleurs parmi les siens, milieu qui provoquerait des réactions bien appropriées à ses saillies ». Il s'interroge aussi sur la conduite de son prédécesseur Mgr Nelligan. Les émissaires soulignent à Son Éminence « que le "salut" du comté de Pontiac est entre les mains de l'épiscopat, les politiciens étant

liés par diverses considérations ». Le cardinal « acquiesce semblant cependant dire "on fera ce qu'on pourra" ». Puis la conversation bifurque vers le problème de l'éducation, tout aussi criant, et l'entrevue se termine. Comme à l'habitude, l'Église catholique choisit le silence pour sauvegarder le prestige de l'autorité épiscopale. Rien ne change.

5.7.1 Persécution du curé Archambault

Certaines remarques portent à croire qu'il existe, sous l'épiscopat de Mgr Smith, un climat de délation, si ce n'est d'inquisition. « À un prêtre qui lui reprochait ces deux derniers faits, Monseigneur Smith ne les a pas niés, mais il a simplement demandé qui lui avait rapporté cela ». À la parution dans *Le Devoir* des articles de Pierre Vigeant qui fait état du rôle peu reluisant joué par l'Église pontissoise dans l'assimilation des francophones, Mgr Smith « a fait venir certains prêtres à Pembroke pour savoir qui avait fourni les renseignements au journal et si eux avaient trempé dans cette affaire ». Dans un rapport sur Fort-Coulonge daté du 6 juin 1960, le père Richard Migneault, visiteur de l'Ordre de Jacques Cartier, montre bien que Mgr Smith n'apprécie guère qu'un membre de son clergé soit favorable aux francophones: le curé Pilon « a cessé ses activités patriotiques depuis le dernier Jeudi-Saint, lorsque l'Évêque l'a sermonné durement au presbytère. L'élan initial a disparu. Aucune présence dans l'Ordre, ni à la SJB ». Comme le souligne Camille Hudon, « malheur au prêtre canadien-français qui aurait l'audace d'afficher quelque velléité de préférence pour ceux de son sang ». A ce titre, le cas du curé Archambault est exemplaire.

Ordonné prêtre le 19 décembre 1919 par Mgr Ryan, Archambault exerce son ministère successivement à Chapeau, Brudenell, Fitzroy et Wilmo; ces trois dernières municipalités sont situées dans la partie ontarienne du diocèse de Pembroke. Lorsqu'il est nommé curé à Portage-du-Fort, le 15 octobre 1936, à la mort de Joseph-Thomas Côté, il avait la charge de la chorale de la Cathédrale de Pembroke. Le curé Archambault est un entrepreneur. Dès 1937, il fait refaire l'intérieur de l'église et de la sacristie. L'année suivante, il ajoute à la sacristie une

rallonge de 20 pieds [environ 6 m]. Lorsqu'il quitte la paroisse, il y laisse de l'ameublement et des habits sacerdotaux de grande valeur. Il continue de construire lorsqu'il devient curé de la paroisse Sainte-Anne de l'île du Grand Calumet en 1946 en remplacement de Mgr Henri Martel. Il fait rénover l'ancien presbytère et l'église (1946), construire un nouveau presbytère plus proche de l'église (1949), ériger une grotte à Notre-Dame de Lourdes à l'arrière de l'église (1951), dresser un nouveau Calvaire au cimetière (1953), installer une statue du Sacré-Coeur en face de l'église.

Le curé Archambault a connu son chemin de Damas à Portage-du-Fort. En charge de cette paroisse depuis 1910, son prédécesseur, le curé Côté, a laissé aller les choses sur le plan linguistique. Pourtant formé à la mentalité pembrokeoise irlandaise, Archambault s'est transformé devant cet état de fait. Il a fait du ministère dans les deux langues et a appelé les soeurs du Sacré-Coeur-de-Jésus en 1942 pour y enseigner le français, ce qu'elles feront jusqu'en 1946. En effet son successeur, le curé Roney, un Irlandais, n'a pas poursuivi son oeuvre. « Le français a cessé d'être enseigné à l'école et il a averti les religieuses, qui chantaient des cantiques français à l'église, qu'il [n']y aurait "no French in my church" ».

Lorsqu'il est transféré à l'île du Grand Calumet, Archambault poursuit sur sa lancée. Si, dans ses deux premières années à l'île du Grand Calumet, il a des vicaires Michael Wingle, L. Beaudoin et Lorrain Gauthier, il préfère par la suite s'en passer de peur que Mgr Smith, comme il avait l'habitude de le faire, nomme un vicaire irlandais chargé de le surveiller ou de bloquer ses initiatives en faveur des francophones. Il réussit à se défaire des soeurs de Saint-Joseph. Il les remplace par 8 soeurs de Sainte-Marie de Namur qui arrivent le 30 août 1948. (...)

Dans la nuit du 30 janvier 1957, l'école Sainte-Anne qui héberge 352 élèves dont 67 % sont de langue française, brûle. Le curé Archambault y voit l'occasion de construire deux écoles et de séparer les élèves de langue française des élèves de langue anglaise, puisque la cohabitation « ne va pas sans causer de nombreux

problèmes ». « En face de son évêque, il ne pouvait cependant invoquer le fait qu'il voulait placer dans une école les élèves de langue française et dans une autre les élèves de langue anglaise. Il aurait donc prétendu qu'il voulait construire une école pour les garçons et une autre pour les filles et il demandait qu'elles soient aussi éloignées que possible l'une de l'autre. Une fois les écoles construites, il aurait pu répartir les enfants à sa guise ».

Mis au courant, « Mgr Smith s'est opposé violemment. Consulté, le député Johnston a allégué qu'il devait tenir compte de l'opinion de l'évêque d'abord ». « Les choses se sont envenimées et monsieur l'abbé Archambault et son évêque en sont venus aux gros mots et aux menaces. C'est alors que l'abbé Archambault a reçu une nouvelle obédience pour la paroisse de Corbeil [en Ontario]. Il a refusé net d'y aller et a signifié son intention à Mgr Smith de demeurer à l'île du Grand Calumet et de prendre sa retraite ».

Mgr Smith lui retire alors tous ses pouvoirs et privilèges y compris celui de dire la messe dans les limites du diocèse de Pembroke. Dans les faits, il l'oblige à quitter le territoire diocésain à défaut de quoi, il ne pourra satisfaire aux obligations reliées à son état ecclésiastique. Le curé Archambault demande l'aide de Paul Tardif [qui] qui organise une rencontre avec le délégué apostolique, Mgr Panico, afin que ce dernier rescinde la décision de l'évêque de Pembroke. Le curé Archambault retrouve temporairement le droit de dire la messe dans le diocèse de Pembroke.

Mais, Mgr Smith ne reste pas inactif et justifie son interdiction auprès du nonce. Interrogé sur le sujet, Mgr Barry, l'archiviste actuel du diocèse de Pembroke, refuse, afin de ne pas salir la réputation du curé, de donner la raison invoquée pour retirer au curé Archambault le droit d'officier. La seule consultation permise fut la lecture de la fin de la lettre que Mgr Panico a fait parvenir à Mgr Smith où il lui dit qu'il entérine sa décision. Mais certains éléments permettent d'avoir une idée de la raison invoquée par Mgr Smith pour se débarrasser de son curé trop francophile.

Lorsque le curé Archambault a été démis de ses fonctions à l'île du Grand Calumet, Mgr Smith a demandé à une firme comptable d'examiner les dix dernières années de sa gestion financière. Il est possible qu'il ait trouvé dans cette vérification suffisamment d'éléments pour se débarrasser d'un curé réfractaire à ses visées assimilatrices. Si ce sont bien de telles exactions qui ont entraîné la chute du curé Archambault, elles ne l'ont guère enrichi puisqu'après 37 années de prêtrise son avoir ne se chiffrait qu'à 7 000 \$. Très économe, il se passait même de servante. De plus, si exactions il y a eu, il faut se rappeler que même si le Pontiac est située au Québec, la Loi *des fabriques* ne s'y applique pas. Ce ne sont pas les marguilliers qui gèrent la paroisse, mais l'évêque qui en est propriétaire. Quand on connaît l'esprit de Mgr Smith, on s'imagine combien les paroisses à très grande majorité française ont dû souffrir d'une telle formule. Le curé Archambault était un bâtisseur. Il est possible que plutôt que de se battre avec son évêque pour obtenir des fonds, il ait préféré s'octroyer directement, pour ses diverses constructions, les sommes recueillies dans sa paroisse.

Malheureusement pour les francophones, le curé Archambault perd sa dernière bataille. Il quitte définitivement le Pontiac et devient chapelain à l'Hôpital général d'Ottawa. Il s'installe ensuite à New York et finit ses jours à St.Petersburg en Floride.

L'histoire du curé Archambault est exemplaire du climat francophobe qui règne sous Mgr Smith, évêque de 1945 à 1971. Même les membres les plus francophiles du clergé n'ont guère pu aider la population francophone puisque leur supérieur contrecarrait systématiquement leurs efforts.

5.8 Le clergé du Pontiac

Le clergé catholique a joué un rôle important dans la conservation de la langue et de la culture françaises au Québec. Parce que les répartitions confessionnelle et linguistique coïncident, l'Église est souvent même devenue le

principal agent de cette sauvegarde. Dans le Pontiac, les choses se sont passées différemment. Sous la gouverne d'un évêque ontarien, anglophone à partir de 1915, la population d'origine française, majoritaire parmi les catholiques dès 1901, est confrontée à un clergé souvent plus ou moins francophobe, quand ce n'est pas plus que moins.

L'évaluation de l'ouverture du clergé pontissois au fait français a été faite à plusieurs reprises au cours de la décennie 1950. En 1954, Pierre Vigeant, journaliste au *Devoir*, la même année, Z. Lorrain, curé de Bonfield, en 1955, Pierre Laporte, lui aussi journaliste au *Devoir*, en 1956, André Bergevin, dans *L'Action nationale*, et finalement en 1958, Camille Hudon pour le Conseil de la Vie française en Amérique, tous en arrivent à la même conclusion diplomatiquement exprimée par Vigeant :

Dans les paroisses qui sont véritablement mixtes, on ne saurait dire de façon générale que l'on ait loyalement tenté de satisfaire aux légitimes exigences des paroissiens de langue française.

En 1954, sur les quinze paroisses du Pontiac, seulement cinq ont un curé de nom français auquel s'ajoute un curé hollandais connaissant bien le français: Fort-Coulonge, île du Grand Calumet, lac des Loutres (Otter Lake), lac Cayamant, Rapides-des-Joachims et lac des Loups. Dans ces paroisses, l'élément français est fortement majoritaire. Mais à Bryson où la population francophone est nettement majoritaire, le curé est irlandais, comme dans les paroisses de Chapeau, de Campbell's Bay, de Portage-du-Fort et de Quyon.

La situation alarme suffisamment l'Ordre de Jacques Cartier pour qu'il commande, en 1957, une étude sur la situation des catholiques du diocèse de Pembroke. Jacques Henripin trouve « étonnant et déplorable de constater que même là où les Canadiens d'origine française sont en majorité parmi les Catholiques, les structures actuelles, bien souvent, vont à l'encontre du respect le plus élémentaire de leur statut linguistique et ethnique ». Il rappelle que déjà en 1916, le pape Benoît XV soulignait aux évêques du Canada la nécessité de

respecter le caractère linguistique de leurs ouailles: « Quant aux prêtres qui vaquent au saint ministère, ils doivent s'appliquer à acquérir la connaissance et l'usage des deux langues; et, mettant de côté tout esprit de parti, ils devraient se servir tantôt de l'une et tantôt de l'autre, suivant les besoins des fidèles ». Reprises par le délégué apostolique au Canada de 1954 à 1959, Mgr Panico, ces directives sont toujours restées lettre morte dans le diocèse de Pembroke. Henripin note que le refus des autorités épiscopales de prendre en considération ces directives, depuis la mort de Mgr Lorrain, en 1915, a eu comme conséquence la « "décatholicisation" des Canadiens français [qui] a [...] fait perdre plus de 2 000 Catholiques au diocèse de Pembroke » entre 1931 et 1951.

Autre conséquence relevée par Henripin est l'absence de recrutement d'un clergé francophone: «On ne peut s'attendre à voir beaucoup de jeunes s'engager dans une vocation sacerdotale ou religieuse là où toute la structure de l'Église leur est sociologiquement étrangère». Ainsi, au 20 août 1957, sur les 94 prêtres du diocèse de Pembroke 23 sont de langue française soit 24 %. Le comportement du clergé pontissois et de leur évêque est d'autant plus inconcevable que l'augmentation des catholiques dans le Pontiac est reliée à l'augmentation des francophones, comme le signale Patrick Allen: «La présence d'une majorité croissante de catholiques romains paraît s'appuyer plus particulièrement sur le fait français dans le comté et sur son rythme d'expansion»

[...]

6. La vie quotidienne

Dans la vie quotidienne, la langue utilisée reste la plupart du temps l'anglais. C'est à peine si le français a le droit de cité. Toutes les statistiques sur la connaissance des langues montrent que les francophones sont tenus de parler anglais dès qu'ils sortent du foyer.

Le fait s'explique entre autres par la situation géographique du Pontiac. Les francophones sont isolés. « Sur le littoral ontarien de la rivière Ottawa s'élèvent des centres industriels très florissants dont les plus importants sont Pembroke, Renfrew, Arnprior, Breaside. Il existe entre ces centres [...] et les villages du comté de Pontiac un va-et-vient, une quasi fraternité que favorisent les voies de communication et le peu de distance qui les sépare les uns des autres. Par ailleurs, le chemin de fer qui dessert cette région débouche à Ottawa.

Cet ensemble de circonstances exerce une très grande influence sur l'esprit de la population anglaise et même française du comté de Pontiac.

[...]

6.4.1 La langue des échanges, des services et de l'affichage

La langue des échanges, des services et de l'affichage est la plupart du temps l'anglais. Par exemple, à Chapeau, « le français y est rarement parlé en public ». À l'été 1954, Pierre Vigeant, journaliste au *Devoir*, en visite dans le Pontiac, fait le constat suivant, en ce qui a trait à l'affichage : « Sur les routes, les poteaux-indicateurs du ministère de la voirie du Québec sont scrupuleusement bilingues. Dans les villages toutes les affiches sont anglaises. Le ministère fédéral des postes a distribué des plaques indicatrices bilingues, mais les divers avis ne sont généralement affichés qu'en anglais. Toutes les devantures des magasins, toutes les réclames, toutes les indications, tout est anglais. Il n'y a que les noms des propriétaires des boutiques qui soient parfois français ». Il relève deux affiches françaises, celle de l'étude du notaire Donat Leguerrier et celle de la ferme « L'Ancestrale » d'Hector Bélec. Dans son *Rapport préparé à la suite d'une enquête faite dans le comté de Pontiac pour le Conseil de la Vie française en Amérique*, le traducteur Camille Hudon trace un portrait fort précis, municipalité par municipalité de la situation de la langue française dans le comté de Pontiac en juin 1957. Il relève quelques faits concernant la langue des échanges, des services et de l'affichage :

Quyon

L'apparence extérieure de Quyon donne l'impression qu'aucun Canadien français n'a jamais vécu à cet endroit, sauf que le boulanger porte le nom de A. Motte, propriétaire de Quyon Bakery. Quant au reste; on ne voit que de l'anglais partout (et souvent du mauvais anglais). À la Bank of Montreal, le directeur et le personnel ne disent pas un mot de français; [...] partout, aussi bien dans les domaines municipal, provincial et fédéral, les affiches ne sont qu'anglaises. Pour les gens de Quyon, le français ne semblerait exister ailleurs que [...] [sur] quelques pancartes bilingues de grandes entreprises nationales comme les sociétés distributrices d'essence. .

Shawville.

[...] où se trouve l'hôpital du comté de Pontiac et il va sans dire que tout y est farouchement anglais partout.

Campbell's Bay

Il y a une succursale de la Bank of Nova Scotia (dont le gérant est anglais.) Pas un mot de français à la banque. [...] Il y a un médecin irlandais qui ne parle aucunement français [...]; deux hôteliers canadiens-français (l'établissement de l'un des deux ne laisse aucunement supposer que le propriétaire est canadien-français, car tout y est anglais) [...]. Le bureau de poste est un Post Office où tout est anglais. tous les avis municipaux, fédéraux, etc., étaient uniquement en anglais. [...] Aucun commerce n'était annoncé en français!

Otter Lake

Les Canadiens français sont propriétaires [...] de l'hôtel de l'endroit (je n'y ai pourtant pas entendu un seul mot de français). Dans le village, tous les avis publics: élections, affaires municipales, etc., ne sont qu'en anglais.

Fort-Coulonge

La Nova Scotia Bank a une succursale à Fort-Coulonge (le gérant est un Anglais qui parle français) [...] L'Unité sanitaire de la province se trouve à Fort-Coulonge. Le médecin est angloprotestant et ne sait pas un mot de français.

Pour le gouvernement fédéral le Pontiac, c'est l'Ontario. Alors que les chèques du gouvernement fédéral étaient bilingues au Québec et unilingues dans le reste du Canada, les Pontissois avaient droit, eux, à des chèques unilingues anglais. Pendant la campagne en faveur des chèques bilingues pour le reste du Canada, la chancellerie (CX) de l'Ordre de Jacques Cartier envoie une circulaire

pour mousser la campagne. Adressée aux commanderies locales (XC) et noyaux en dehors du Québec, on a ajouté à la main « et ceux de Pontiac », preuve que « les chèques du gouvernement fédéral sont encore rédigés en langue anglaise seulement ».

6.4.2 La langue des soins de santé

En matière de soins de santé, avant les réformes apportées par la Révolution tranquille, l'essentiel est laissé à l'entreprise privée, c'est-à-dire aux médecins, pour la pratique de la médecine, et aux communautés religieuses, pour la gestion des institutions de santé. L'Unité sanitaire est un des rares services que le gouvernement gère. Les observateurs de l'époque constatent que, même dans la seule institution de santé gérée par le gouvernement, l'anglais est la seule langue autorisée. « À l'Unité sanitaire du comté, tout est anglais et même protestant. Lors de la visite des écoles, les élèves doivent avoir recours aux offices d'un interprète. Au près de la population en général, on a moins d'égards et l'on ne soigne qu'en anglais, au risque d'être mal compris ». Pierre Vigeant confirme: « On trouve à Fort-Coulonge une unité sanitaire et un embryon d'hôpital, mais le médecin et l'infirmière sont tous deux de langue anglaise. Il n'y avait pas, paraît-il, de médecins et d'infirmières de langue française disponibles dans la région ». [...]

Dans le comté, il existe en 1956 deux hôpitaux. Le premier, le Pontiac Community Hospital est situé à Shawville, en plein fief irlandais-protestant. Fondé en 1947, c'est l'hôpital du Pontiac, fort de ses 52 lits et 14 berceaux. Il n'est officiellement affilié à aucune religion. La rumeur voulant que les soeurs de Saint-Joseph soient invitées à le prendre en charge fait réagir.

On a construit un hôpital à Shawville il y a deux ans, institution qui est administrée par un comité local qui a probablement été incorporé, le gouvernement ayant contribué généreusement. On me rapporte de source digne de foi que les administrateurs ayant des difficultés à trouver et garder le personnel requis, auraient invité les soeurs de St-Joseph de Pembroke à prendre charge de cette institution, et que celles-ci ont déjà visité les lieux.

Cette communauté, comme vous le savez, est exclusivement de langue anglaise. Conséquemment si elles prenaient charge de l'hôpital de Shawville, ce serait un recul pour la langue française. Peut-être y aurait-il moyen d'inviter les soeurs Grises d'Ottawa qui ont un personnel parfaitement bilingue?

Dans les faits, avec ou sans les soeurs de Saint-Joseph, et même si le gouvernement québécois en a subventionné l'établissement, le Pontiac Community Hospital ne fonctionne qu'en anglais, le français y est interdit de séjour. Tous les médecins sont de langue anglaise. Si quelqu'un veut se faire soigner en français, il doit aller à Hull ou à Ottawa.

Le second l'hôpital est situé à Chapeau. Fondé en 1955, il est dirigé par le docteur H. C. Keon, un ancien aviateur. Du Chapeau Community Hospital, un petit hôpital de 4 lits et 5 berceaux, aucun renseignement en matière linguistique n'a été retracé, si ce n'est qu'il est situé dans le fief des soeurs de Saint-Joseph qui font régner sur Chapeau une atmosphère antifranaçaise.

Devant cette situation, l'Ordre de Jacques-Cartier travaille sur deux fronts. D'une part, ses membres, appuyés par la chancellerie, tentent de recruter des médecins francophones désireux de s'installer dans le Pontiac. D'autre part, la cellule de Fort-Coulonge cherche à faire construire un hôpital dans SA localité.

[...]

6.4.4 La vie culturelle

Dans le Pontiac, il n'y a de vie culturelle qu'en anglais. Les médias francophones sont presque inexistants. Sauf une exception, les journaux seront uniquement en anglais pendant près d'un siècle: *The Pontiac Pioneer* (1864) de Portage-du-Fort; *The Pontiac News* (1882) de Shawville; *The Pontiac Advance* de Bryson (1870), puis de Shawville(1892); *The Equity* (1883- à nos jours) de Bryson, puis de Shawville depuis 1888. Le seul journal francophone, *La Voix de l'Outaouais*, est fondé à Bryson, chef-lieu judiciaire du comté de Pontiac, le 18

juillet 1902 par l'avocat Bourbeau Rainville, gendre de L.-O. David. Le fondateur demande même à Mgr Lorrain de nommer un prêtre du vicariat apostolique du Pontiac comme correspondant. Le journal est transféré à Campbell's Bay en 1902 et devient un bihebdomadaire libéral. Son propriétaire le publie à fonds perdus jusqu'au début de 1904, alors qu'il le transfère à Hull où il paraît du 3 février 1904 au 2 mars 1905 sous le nom de *Le Pionnier canadien*. Le tirage atteint alors 750 exemplaires. Mais à cette date, ce n'est déjà plus un journal pontissois. Aucun autre journal francophone ne verra le jour dans le Pontiac avant les années 1970.

En 1921, Rodolphe Maltais note que les francophones ne lisent pas en français et il leur en fait porter le blâme: « Et quiconque voyage dans cette partie de la Province constate de prime abord l'aplatissement des nôtres qui ne lisent que les revues et les journaux anglais ». Dix ans plus tard, le père Sheehy fournit une autre explication à la situation : « aucun journal français ni catholique ne pénètre dans le comté de Pontiac. Par contre, les journaux protestants d'Ottawa sont reçus en quantité et avec joie. *Le Droit* est ignoré systématiquement, excepté de l'Inspecteur ». Comme le constate Pierre Vigeant en 1954, ce « sont les journaux anglais d'Ottawa qui se vendent dans le comté ». Quant au *Droit*, journal francophone d'Ottawa, voué à la défense des Ontariens, il aura de la difficulté à s'implanter à cause de problèmes de distribution. À Campbell's Bay par exemple, dans « les petits restaurants, journaux, revues, etc. tout [est] en anglais ». Bien qu'en 1954, Pierre Vigeant parle d'un « tirage appréciable », *Le Droit* a 164 abonnés dans le Pontiac en 1957-1958: 53 à Fort-Coulonge, 33 à l'île du Grand Calumet et 75 ailleurs, soit 161 exemplaires en tout.

Quant aux bibliothèques, Camille Hudon, qui a enquêté sur la situation, affirme « n'avoir trouvé aucune bibliothèque municipale, paroissiale ou autre [...], sauf à l'École normale de Fort-Coulonge ». Cette bibliothèque est récente et constitue une des suites du voyage des sociétés nationales dans le Pontiac le 1^{er} juillet 1955. L'Association de la jeunesse canadienne-française, dont le président était du voyage, entreprend alors une campagne afin de doter le Pontiac d'une bibliothèque. C'est cette bibliothèque qui est logée dans les locaux de l'École

normale de Fort-Coulonge. Hudon doute aussi qu'il y ait beaucoup de bibliothèques personnelles dans le Pontiac :

Je ne suis pas allé dans toutes les maisons du comté, mais je suis à peu près sûr qu'il n'y en a pas cinq où l'on trouverait un commencement de bibliothèque.

Il met en cause le clergé local pour cet état de fait qui « n'a jamais rien fait pour donner le goût de la lecture par l'organisation des bibliothèques à la paroisse et à l'école ». Encore une fois, le clergé pontissois a joué un rôle bien différent de celui du clergé québécois, qui a favorisé l'éclosion de bibliothèques scolaires ou paroissiales, dans le but, faut-il le préciser, d'assurer de saines lectures à la jeunesse. Le fait que les paroisses soient sous le régime de la Corporation Sole a ici joué en défaveur des francophones. Tous les biens paroissiaux appartenant à l'évêque, seul lui ou encore son fiduciaire, le curé, avait le possibilité d'investir dans l'implantation de bibliothèques. L'absence de marguilliers se fait ici cruellement sentir. L'inexistence de bibliothèques scolaires est d'autant plus étonnante qu'à l'époque, l'article 871 de la Loi sur l'instruction publique « prévoit des subventions aux commissions scolaires désireuses d'établir des bibliothèques ».

Pour la radio, la situation n'est guère mieux. Incapable de capter les postes de Montréal ou de Hull, la population francophone doit « se contenter des programmes du poste anglais de Pembroke ».

En matière de cinéma, tous les films présentés sont en anglais, sauf quelques séances données par des particuliers grâce à des appareils de 16 mm. Le notaire Leguerrier faisait en effet le tour des municipalités et projetait des films français sur des murs extérieurs ou dans les salles paroissiales à raison de trois sous l'entrée.

ANNEXE 2

Portrait du Pontiac français

COMITÉ D'ACTION FRANCOPHONE DU PONTIAC

Loge Chevalier de Lorimier

Statistiques Canada -Recensement, 1996

<u>Municipalités</u>	<u>Francophones</u>	(% approximatif)
1. Alleyn et Cawood	64	(15)
2. Bristol	135	(12)
3. Bryson	368	(49)
4. Campbell's Bay	297	(34)
5. Chapeau	97	(22)
6. Chichester	41	(09)
7. Clarendon	88	(06)
8. Fort-Coulonge	1 407	(82)
9. Île-du-Grand-Calumet	54	(71)
10. Île-aux-Allumettes Est	67	(15)
11. Île-aux-Allumettes Ouest	259	(44)
12. Leslie, Clapham et Hudersfield	370	(37)
13. Litchfield	121	(25)
14. Mansfield et Pontefract	1 713	(81)
15. Portage-du-Fort	28	(10)
16. Rapides-des-Joachims	64	(35)
17. Shawville	163	(10)
18. Sheenboro	0	(00)
19. Thorne	59	(15)
20. Waltham	69	(14)